

Pierre-Joseph Proudhon

# “ La justice ”

**Textes choisis par Jacques Muglioni,**  
professeur au Lycée Henri-IV

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)  
Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"  
Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Pierre-Joseph Proudhon

“ La justice ”

Une édition électronique réalisée à partir du livre **Proudhon, Justice et liberté**. Textes choisis par Jacques Muglioni, professeur au Lycée Henri-IV. Paris : Presses universitaires de France, 1962, 264 pages, quatrième partie : “La justice”, pages 191 à 244. Collection : Les grands textes.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 19 mars 2003 à Chicoutimi, Québec.



# Table des matières

## Avertissement

- I. [Oeuvres utilisées](#)
- II. [Abréviations et éditions](#)
- III. [Choix des textes, titres, index, notes](#)

## “ La justice ”

### I. - [Définition de la justice.](#)

#### A [Égalité, inégalité](#)

- 172. [La justice, c'est l'égalité](#)
- 173. [L'origine de l'inégalité est en l'homme même](#)
- 174. [L'inégalité engendre l'instabilité du pouvoir](#)
- 175. [Justice et liberté](#)

#### B [Justice et sociabilité](#)

- 176. [La sympathie est impuissante à fonder la société](#)
- 177. [Les dérèglements de la sociabilité](#)
- 178. [La justice ne se ramène pas à la sociabilité](#)
- 179. [La fraternité est un but, non un principe](#)
- 180. [La passion d'indifférence](#)

#### C [Justice humaine](#)

- 181. [La justice n'est rien qu'humaine](#)
- 182. [La justice est en nous](#)
- 183. [La justice n'est pas un pur concept](#)
- 184. [La justice est une force](#)
- 185. [La justice est une foi](#)

### II. - [La justice sociale](#)

#### A [Le contrat](#)

- 186. [Le contrat réel](#)
- 187. [Le régime des contrats substitué au régime des lois](#)

#### B [L'association](#)

- 188. [L'association n'est pas par elle-même une force économique](#)
- 189. [L'association est un acte de pure religion](#)
- 190. [N'obéir qu'à la raison des choses](#)
- 191. [Quand l'association est-elle nécessaire ?](#)

C [La mutualité](#)

- 192. [Justice et nécessité](#)
- 193. [La réciprocité](#)
- 194. [Définition de la mutualité](#)
- 195. [La réciprocité dans la circulation des richesses](#)

D [La fédération](#)

- 196. [La fédération est le remède à la centralisation](#)

III. - [La guerre et la paix](#)

- 197. [Pour en finir avec la guerre](#)

A [La guerre est un fait humain](#)

- 198. [Le génie de la guerre](#)
- 199. [L'homme de guerre plus grand que nature](#)
- 200. [La guerre et l'art](#)
- 201. [Les bêtes et les hommes](#)

B [La guerre et le droit](#)

- 202. [La guerre est un fait moral](#)
- 203. [Le droit de la force](#)
- 204. [La guerre créatrice du droit](#)

C [De la guerre à la paix](#)

- 205. [Principe et réalité de la guerre](#)
- 206. [De la cause première de la guerre](#)
- 207. [Faut-il supprimer la guerre ?](#)
- 208. [La vertu de la haine](#)
- 209. [La paix](#)

IV.- [L'amour et la mort](#)A [L'amour et le mariage](#)

- 210. [L'amour doit obéir à la justice](#)
- 211. [Le mariage, fait social](#)
- 212. [Le mariage est un serment](#)
- 213. [Le mariage est un sacrement](#)
- 214. [Le mariage n'est pas un contrat](#)
- 215. [La famille, berceau de la justice](#)

B [La Mort et l'immortalité](#)

- 216. [L'immortalité vraie](#)

“ Les causes de l’oppression ”

# Avertissement

---

## I. Oeuvres utilisées

[Retour à la table des matières](#)

Les textes qu'on trouvera dans ce recueil sont extraits des ouvrages de Proudhon que voici par ordre chronologique :

1. *Encyclopédie catholique* (1839).
2. *De l'utilité de la célébration du dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité* (1839).
3. *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, 1er mémoire (1840).
4. *Qu'est-ce que la propriété ? 2e mémoire*, lettre à M. Blanqui sur la propriété (1841).
5. *De la création de l'ordre dans l'humanité ou Principes d'organisation politique* (1843)
6. *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère* (1846).
7. *Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social sans impôt, sans emprunt* (1848).
8. *Le droit au travail et le droit de propriété* (1848).

9. *Résumé de la question sociale, banque d'échange (1848).*
10. *Les confessions d'un révolutionnaire, pour servir à l'histoire de la révolution de février (1849).*
11. *Idée générale de la révolution au XIXe siècle (1851).*
12. *Philosophie du progrès (1851).*
13. *La révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre (1852).*
14. *De la justice dans la révolution et dans l'Église, nouveaux principes de philosophie pratique adressés à Son Éminence Mgr Mathieu, cardinal-archevêque de Besançon (1858).*
15. *La justice poursuivie par l'Église (1858).*
16. *La guerre et la paix, recherche sur le principe de la constitution du droit des gens (1861).*
17. *Les majorats littéraires, examen d'un projet de loi ayant pour but de créer au profit des auteurs, inventeurs et artistes un monopole perpétuel (1862).*
18. *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution (1863).*
19. *De la capacité politique des classes ouvrières (posthume, 1865).*
20. *Du principe de l'art et de sa destination sociale (1865).*
21. *Théorie de la propriété (1865).*
22. *Contradictions politiques, théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle (1870).*
23. *La pornocratie ou les femmes dans les temps modernes (1875)*
24. *Jésus et les origines du christianisme (1896).*

## 2. Abréviations et éditions

[Retour à la table des matières](#)

Ces œuvres ont été désignées par les abréviations que voici, et les références indiquées par les lettres L (édition Lacroix, 1867-1875) ou R (édition Marcel Rivière, commencée en 1923) :

1. *Encyclopédie*, publiée dans *Écrits sur la religion*, R, 1959.
2. *Célébration*, R, 1926.
3. *Propriété*, dans le même volume que 2.
4. *2e mémoire*, R, 1939.
5. *Ordre*, R, 1927,
6. *Système*, 2 vol., R, 1923.
7. *Problème social*, L, t. VI.
8. *Droit*, dans le même volume que 3.
9. *Question sociale*, L, t. VI.
10. *Confessions*, R, 1929.

11. *Idée générale*, R, 1923,
12. *Progrès*, R, 1946.
13. *Révolution sociale*, R, 1936.
14. *Justice*, 4 vol., R, 1930
15. *Justice poursuivie*, dans le même volume que 12.
16. *Guerre et paix*, R, 1927.
17. *Majorats*, L, t. XVI.
18. *Principe fédératif*, R, 1959.
19. *Capacité*, R, 1924.
20. *Art*, R, 1939.
21. *Théorie de la propriété*, L, 1866.
22. *Contradictions politiques*, R, 1952.
23. *Pornocratie*, dans le même volume que 20.
24. *Jésus*, dans le même volume que 1.

Les articles et les lettres sont publiés dans divers volumes de l'édition Rivière, ainsi que dans :

*Mélanges, articles de journaux*, L, t. XVII à XIX.  
*Correspondance*, 14 vol., L.  
*Les Carnets*, I et II, R, 1961, vont de 1843 à 1848

### 3. Choix des textes, titres, index, notes

[Retour à la table des matières](#)

Ce recueil obéit aux mêmes règles que les autres volumes de cette collection. La liste des références montre assez l'étendue et la diversité des œuvres utilisées. Les incidentes et la verve du polémiste, ses allusions constantes à l'actualité ou à lui-même ont rendu parfois malaisé le découpage d'un texte continu. Quand il nous a paru nécessaire, nous n'avons pas craint, s'agissant d'un tel auteur, de grouper sous un même titre des textes provenant de chapitres ou même d'ouvrages différents. Mais, chaque fois que le choix nous a été imposé, nous avons fait passer la qualité des textes avant le souci de représenter tous les aspects d'une pensée. L'ordre adopté ne reproduit nullement l'évolution de l'auteur. Quand l'arbitraire d'un plan altère la cohérence de certains thèmes, l'index permet toujours de procéder aux regroupements nécessaires. D'ailleurs les notes contiennent pour l'essentiel des renvois à d'autres textes et des citations complémentaires de Proudhon.

# “ La justice ”

Textes choisis par Jacques Muglioni,  
professeur au Lycée Henri-IV

[Retour à la table des matières](#)



“ La justice ”

# I – Définition de la justice

---

## A) Égalité, inégalité

### 172. La justice, c'est l'égalité

[Retour à la table des matières](#)

LA JUSTICE [...] *est le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti de la dignité humaine, en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense.* [...]

De l'identité de la raison chez tous les hommes, et du sentiment de respect qui les porte à maintenir à tout prix leur dignité mutuelle, résulte *l'égalité* devant la justice. [...]

Ce qui fait que je respecte mon prochain, ce ne sont pas les dons de la nature ou les avantages de la fortune ; ce n'est ni son bœuf, ni son âne, ni sa servante, comme dit le Décalogue ; ce n'est pas même le salut qu'il me doit comme je lui dois le mien : c'est sa qualité d'homme. [...]

Il suit de là que la justice, conçue comme rapport d'égalité en même temps que comme puissance de l'âme, ne peut pas, par la déduction de sa notion, aboutir à la subversion d'elle-même, ainsi qu'il est arrivé à la morale toutes les fois qu'on a entrepris de l'établir sur la religion, et ce qui ne manquerait pas d'arriver encore si, comme on en a accusé la Révolution, la substitution des *Droits de l'homme* au respect d'en haut devait avoir pour résultat de faire de l'homme un autolâtre, c'est-à-dire un Dieu.

La Justice, en effet, implique au moins deux termes, deux personnes unies par le respect commun de leur nature, diverses et rivales pour tout le reste. Qu'il me prenne fantaisie de m'adorer : au nom de la justice, je dois l'adoration à tous les hommes. Voilà donc autant de dieux que d'adorateurs ; ce qui met la religion à néant, puisque si la dette est égale à la créance, le résultat est zéro. Mais ce n'est pas tout : l'homme est un être perfectible, ce qui équivaut à dire toujours imparfait. D'où il suit que mon respect ne peut jamais aller jusqu'à l'adoration; qu'ainsi nous sommes forcément retenus dans la Justice, dont l'exacte définition et la pleine observance mettent un abîme entre la condition ancienne de l'humanité et la nouvelle. (*Justice, I, pp. 421-427.*)

## 173. L'origine de l'inégalité est en l'homme même

[Retour à la table des matières](#)

Que la division du travail soit de sa nature, jusqu'au jour d'une organisation synthétique, une cause irrésistible d'inégalité physique, morale et intellectuelle parmi les hommes, la société ni la conscience n'y peuvent rien. C'est là un fait de nécessité, dont le riche est aussi innocent que l'ouvrier parcellaire, voué par état à toutes sorte d'indigences.

Mais d'où vient que cette inégalité fatale s'est changée en titre de noblesse pour les uns, d'abjection pour les autres ? D'où vient, si l'homme est bon, qu'il n'a pas su aplanir, par sa bonté, cet obstacle tout métaphysique, et qu'au lieu de resserrer entre les hommes le lien fraternel, l'impitoyable nécessité le rompt ? Ici l'homme ne peut s'excuser sur son impéritie économique sur son imprévoyance législative : il lui suffisait d'avoir du cœur. Pourquoi, tandis que les martyrs de la division du travail eussent dû être secourus, honorés par les riches, ont-ils été rejetés comme impurs ? Comment n'a-t-on jamais vu les maîtres relayer quelquefois les esclaves [...] D'où est venu aux puissants cet orgueil brutal ? <sup>1</sup>

LA JUSTICE 193

<sup>1</sup> [...] Les contradictions organiques de la société ne peuvent couvrir la responsabilité de l'homme. [...] (Système, I, p. 359.)

Et remarquez qu'une telle conduite de leur part eût été non seulement charitable et fraternelle ; c'était de la justice la plus rigoureuse. En vertu du principe de force collective, les travailleurs sont les égaux et les alliés de leurs chefs ; en sorte que dans le système du monopole même, la communauté d'action ramenant l'équilibre que l'individualisme parcellaire a troublé, la justice et la charité se confondent. Comment donc, avec l'hypothèse de la bonté essentielle de l'homme, expliquer la tentative monstrueuse de changer l'autorité des uns en noblesse, et l'obéissance des autres en roture ? Le travail, entre le serf et l'homme libre, [...] a toujours tracé une ligne infranchissable : et nous-mêmes, si glorieux de notre philanthropie, nous pensons au fond de l'âme comme nos prédécesseurs. La sympathie que nous éprouvons pour le prolétariat est comme celle que nous inspirent les animaux : délicatesse d'organes, effroi de la misère, orgueil d'éloigner de nous tout ce qui souffre, voilà par quels détours d'égoïsme se produit notre charité. (*Système*, I, p. 355.)

Le travail, en inventant des procédés et des machines qui multiplient à l'infini sa puissance, puis en stimulant par la rivalité le génie industriel, et assurant ses conquêtes au moyen des profits du capital et des privilèges de l'exploitation, a rendu plus profonde et plus inévitable la constitution hiérarchique de la société : [...] il dépendait de nous de tirer de cette subordination de l'homme à l'homme, ou, pour mieux dire, du travailleur au travailleur, des conséquences tout autres [...] (p. 356).

Et pourquoi cet *arbitraire* dans les rapports du capitaliste et du travailleur ? Pourquoi cette hostilité d'intérêts ? Pourquoi cet acharnement réciproque ? Au lieu d'expliquer éternellement le fait par le fait même, allez au fond, et vous trouverez partout, pour premier mobile, une ardeur de jouissance que ni loi, ni justice, ni charité ne retiennent; vous verrez l'égoïsme escomptant sans cesse l'avenir, et sacrifiant à ses monstrueux caprices travail, capital, la vie et la sécurité de tous [...] (p. 358).

Ainsi le dogme de la chute n'est pas seulement l'expression d'un état particulier et transitoire de la raison et de la moralité humaine ; c'est la confession spontanée, en style symbolique, de ce fait aussi étonnant qu'indestructible, la culpabilité, l'inclination au mal, de notre espèce <sup>1</sup> (p. 368).

<sup>1</sup> La justice, on le voit par l'exemple des enfants et des sauvages, est de toutes les facultés de l'âme la dernière et la plus lente à se former ; il lui faut l'éducation énergique de la lutte et de l'adversité. Pour arriver à la vraie notion du juste, pour qu'il comprit et aimât à l'égal de sa propre dignité la dignité d'autrui, il fallait que l'intraitable moi fût dompté par une discipline de terreur ; et puisque cette discipline ne pouvait se produire que sous forme religieuse, il fallait créer, à la place d'une religion d'orgueil, une religion d'humilité.

L'ère chrétienne est la véritable ère de la chute de l'homme, je veux dire de la grande épreuve qui devait faire surgir de son âme le sentiment complet de la Justice. [...]

Ainsi le christianisme, ayant à vaincre l'exagération du moi, devait en exagérer l'humiliation. Sa mission n'est pas d'établir la justice, mais de préparer le sol où elle doit germer. [...] (*Justice*, I, pp. 396-397.)

## 174. L'inégalité engendre l'instabilité du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

S'il est vrai, comme [Aristote] et ses successeurs le prétendent, que l'inégalité soit une loi de nature, elle ne peut pas, précisément pour cette raison, devenir une cause de subversion pour l'État. Tout au contraire, comme elle est un élément de l'humanité, elle en est un aussi de la politique, elle est par conséquent une condition de stabilité pour le pouvoir. Il implique contradiction qu'un être périsse en obéissant à sa loi. [...]

Mais il n'est pas vrai que l'inégalité soit une loi de la nature et de la société. [...] L'inégalité des fortunes, bien qu'en vertu de conventions expresses et dans l'intérêt de relations économiques elles puissent être l'objet d'une certaine tolérance, n'a rien en soi cependant de nécessaire et d'humain<sup>1</sup> ; [...] en tant qu'elle est le fait de la nature, c'est un accident auquel la prudence du législateur, l'habileté de l'économiste, la sagesse du pédagogue, sont appelées à porter remède : en tant qu'elle résulte de l'anarchie politique, mercantile, industrielle, une violation du droit. [...]

Quelles que soient les inégalités que la nature laisse subsister entre les hommes, et dont nul ne songea jamais à faire un grief à l'État, ce ne sont pas ces inégalités qui par elles-mêmes et directement provoquent la révolte contre le gouvernement, et qui amènent les révolutions ; c'est l'iniquité politique dont elles sont le prétexte, et qui fait de l'État un guet-apens tendu au travail et à la liberté. [...]

Ainsi, à mesure que l'inégalité se creuse entre les citoyens et rend la société chancelante, le gouvernement forcé d'user de plus en plus de la force, tourne au despotisme, à la tyrannie, et se démoralise. Par sa violence, il perd l'appui que lui prêtait autrefois la société ; par la nécessité de se défendre, il se concentre, il déforme sa propre constitution, il rétrécit de plus en plus sa base, jusqu'à ce qu'enfin [...] il tombe.

[...] La Justice, dans l'hypothèse de l'inégalité naturelle et sociale, hypothèse qui n'est autre que celle de la déchéance originelle, devient [...] un embarras pour un pouvoir dont le principe est la nécessité, le moyen, la force, le but, d'empêcher par la force la révolte de la misère contre le privilège.

Suivant que le prince s'inspirera de tel ou tel des éléments dont est formée la constitution physique du pays, il y aura une politique des *instincts*, une politique des *intérêts*, une politique de *tradition*, une politique de *guerre*, une politique de *religion*. Toutes ces politiques ont été glorifiées tour à tour. [...] Mais une politique de Justice,

---

<sup>1</sup> La balance sociale est l'égalisation du fort et du faible ; car, tant qu'ils ne sont pas égaux, ils sont étrangers ; ils ne forment point une alliance, ils demeurent ennemis. (Propriété, p. 171.)

il n'y en eut jamais ; il ne saurait y en avoir. La justice, prise pour principe, moyen et but du gouvernement, est une utopie révolutionnaire, qui ne se peut réaliser que par l'Égalité. (*Justice, II, pp. 174-178.*)

## 175. Justice et liberté

[Retour à la table des matières](#)

[...] La Justice, en soi, est la balance des antinomies, c'est-à-dire la réduction à l'équilibre des forces en lutte, l'équation, en un mot, de leurs prétentions respectives. C'est pour cela que je n'ai point pris pour devise la liberté, qui est une force indéfinie, absorbante, qu'on peut écraser mais non pas convaincre ; j'ai mis au-dessus d'elle *la Justice, qui juge, règle et distribue*. La liberté est la force de la collectivité souveraine ; la Justice est sa loi. (*Correspondance, XXI, p. 308.*)

## B) Justice et sociabilité

### 176. La sympathie est impuissante à fonder la société

[Retour à la table des matières](#)

L'attrait de sympathie qui nous provoque à la société est de sa nature aveugle, désordonné, toujours prêt à s'absorber dans l'impulsion du moment, sans égard pour des droits antérieurs, sans distinction de mérite ni de priorité. C'est le chien bâtard qui suit indifféremment tous ceux qui l'appellent ; c'est l'enfant à la mamelle qui prend tous les hommes pour des papas, et chaque femme pour sa nourrice ; c'est tout être vivant qui, privé de la société d'animaux de son espèce, s'attache à un compagnon de solitude. Ce caractère fondamental de l'instinct social rend insupportable et même odieuse l'amitié des personnes légères, sujettes à s'engouer de chaque nouveau visage, obligeantes à tort et à travers, et qui, pour une liaison de passage, négligent les plus anciennes et les plus respectables affections. Le défaut de pareils êtres n'est pas dans le cœur ; il est dans le jugement. La sociabilité, à ce degré, est une sorte de magnétisme que la contemplation d'un être semblable à nous réveille, mais dont le flux ne sort jamais de celui qui l'éprouve ; qui peut être réciproque, non communiqué : amour, bienveillance, pitié, sympathie, qu'on le nomme comme on voudra, il n'a rien qui mérite l'estime, rien qui élève l'homme au-dessus de l'animal. (Propriété, p. 303.)

## 177. Les dérèglements de la sociabilité

[Retour à la table des matières](#)

Si tout à coup, à l'instinct aveugle, mais convergent et harmonique d'un essaim d'abeilles, venaient se joindre la réflexion et le raisonnement, la petite société ne pourrait subsister. D'abord les abeilles ne manqueraient pas d'essayer de quelque procédé industriel nouveau, par exemple, de faire leurs alvéoles rondes ou carrées. Les systèmes et les inventions iraient leur train, jusqu'à ce qu'une longue pratique, aidée d'une savante géométrie, eût démontré que la figure hexagone est la plus avantageuse. Puis il y aurait des insurrections : on dirait aux bourdons de se pourvoir, aux reines de travailler ; la jalousie se mettrait parmi les ouvrières, les discordes éclateraient, chacun voudrait bientôt produire pour son propre compte, finalement la ruche serait abandonnée et les abeilles périraient. Le mal, comme Un serpent caché sous les fleurs, se serait glissé dans la république mellifère par cela même qui devait en faire la gloire, par le raisonnement et la raison.

Ainsi le mal moral, c'est-à-dire, dans la question qui nous occupe, le désordre dans la société s'explique naturellement par notre faculté de réfléchir. Le paupérisme, les crimes, les révoltes, les guerres, ont eu pour mère l'inégalité des conditions, qui fut fille de la propriété, qui naquit de l'égoïsme, qui fut engendrée du sens privé, qui descend en ligne directe de l'autocratie de la raison. L'homme n'a commencé ni par le crime, ni par la sauvagerie, mais par l'enfance, l'ignorance, l'inexpérience. [...]

L'homme est né sociable, c'est-à-dire qu'il cherche dans toutes ses relations l'égalité et la justice ; mais il aime l'indépendance et l'éloge : la difficulté de satisfaire en même temps à ces besoins divers est la première cause du despotisme de la volonté et de l'appropriation qui en est la suite. D'un autre côté, l'homme a continuellement besoin d'échanger ses produits ; incapable de balancer des valeurs sous des espèces différentes, il se contente d'en juger par approximation, selon sa passion et son caprice ; et il se livre à un commerce infidèle, dont le résultat est toujours l'opulence et la misère. Ainsi, les plus grands maux de l'humanité lui viennent de sa sociabilité mal exercée, de cette même justice dont elle est si fière, et qu'elle applique avec une si déplorable ignorance. La pratique du juste est une science dont la découverte et la propagation finiront tôt ou tard le désordre social, en nous éclairant sur nos droits et nos devoirs.

Cette éducation progressive et douloureuse de notre instinct, cette lente et insensible transformation de nos perceptions spontanées en connaissances réfléchies ne se remarquent point chez les animaux, dont l'instinct reste fixe et ne s'éclaire jamais. (Propriété, pp. 320-321.)

## 178. La justice ne se ramène pas à la sociabilité

[Retour à la table des matières](#)

Enfin, il est manifeste que la justice ne peut être rapportée à la sympathie ou sociabilité, sentiment de pur instinct, qu'il est utile et louable de cultiver, mais qui par lui-même loin d'engendrer le respect de la dignité dans l'ennemi, que commande la justice, l'exclut énergiquement. Parmi les espèces animales qui peuplent le globe, il en est plusieurs qui se distinguent par leur sociabilité. L'homme fait-il partie de ces espèces ? Oui et non. On peut le définir tout aussi bien un animal de combat qu'un animal sociable. Ce qui est sûr, au moins, c'est qu'il répugne à l'association telle que la sentent et la pratiquent les bêtes, et qui est le pur communisme. L'homme, être libre par excellence, n'accepte la société qu'à la condition de s'y retrouver libre : condition qui ne peut être obtenue qu'à l'aide d'un sentiment particulier, différent de la sociabilité et supérieur à elle : ce sentiment est la Justice. [...]

L'homme fait la chasse aux bêtes : c'est une de ses prérogatives. A ces êtres d'ordre inférieur, il tend des pièges ; il use à leur égard de violence et de perfidie ; il les traite en despote, selon son bon plaisir ; il les dépouille, les exploite, les vend, les mange ; tout cela sans crime ni remords. Sa conscience n'en murmure point. [...] La raison est qu'il ne reconnaît pas de dignité aux animaux, ou, pour parler rigoureusement, qu'il ne sent pas sa dignité, si j'ose ainsi dire, dans leur personne.

Il y a pourtant entre l'homme et la bête une certaine sympathie, fondée sur le sentiment confus de la vie universelle, à laquelle tous les êtres vivants participent. [...]

C'est tout autre chose vis-à-vis de l'homme. [...]

[...] Entre l'homme et l'homme, outre le sentiment de bienveillance et de fraternité il en est un autre de considération et de respect, qui sort du cercle ordinaire de la sympathie naturelle à tous les êtres vivants, et ne se trouve plus entre l'homme et les animaux ; en autres termes [...] entre l'homme et la bête, s'il y a lieu quelquefois à affection, il n'existe rien de ce que nous appelons justice. (*Justice, I*, pp. 416-419.)

## 179. La fraternité est un but, non un principe

[Retour à la table des matières](#)

[...] La question n'est pas de savoir comment, étant frères d'esprit et de cœur, nous vivrons sans nous faire la guerre et nous entre-dévoré : cette question n'en serait pas une ; mais comment, étant frères par la nature, nous le deviendrons encore par les sentiments ; comment nos intérêts, au lieu de nous diviser, nous réuniront. Voilà ce

que le simple bon sens révèle à tout homme que l'utopie n'a pas rendu myope. Car ainsi que nous l'avons démontré par le tableau des contradictions économiques, le développement des institutions civilisatrices ayant pour résultat inévitable de jeter le trouble dans les passions, d'enflammer chez les hommes l'appétit concupiscible et l'appétit irascible, et de faire de ces anges de Dieu autant de bêtes féroces, il arrive que de pauvres créatures, destinées au plaisir, à l'amour, se livrent de furieux combats, se font d'horribles blessures ; et ce n'est pas chose facile que de poser entre elles les bases d'un traité de paix. [...]

Ainsi la fraternité, la solidarité, l'amour, l'égalité, etc., ne peuvent résulter que d'une conciliation des intérêts, c'est-à-dire d'une organisation du travail et d'une théorie de l'échange. La fraternité est le but, non le principe de la communauté, comme de toutes les formes d'association et de gouvernement. [...] (Système, II, pp. 271-272.)

Il m'est impossible de comprendre comment la conviction que j'ai de la nécessité d'une chose peut devenir la cause efficiente de cette chose. Je suis libre, non parce que l'excellence de la liberté m'est prouvée, bien que cette démonstration ait pu servir à me faire vouloir la liberté ; mais parce que je réunis les conditions qui font l'homme libre. De même, les hommes passeront de la discorde à l'harmonie, non pas seulement en vertu de la connaissance qu'il auront acquise de leur destinée, mais grâce aux conditions économiques, politiques ou autres, qui dans la société constituent l'harmonie. [...] La fraternité aujourd'hui, comme toujours, attend pour exister un principe qui la produise : le socialisme pense-t-il qu'il suffise, pour remplir cette condition, de prêcher la fraternité <sup>1</sup> ? [...] (p. 290).

## 180. La passion d'indifférence

[Retour à la table des matières](#)

La justice est l'indifférence. Le zèle de la justice est la passion d'indifférence. Toute autre passion est égoïste : amour, c'est égoïsme. L'homme juste est passionné, mais passionné contre tout amour. Pour le faire sortir de son ataraxie, l'amour comme la haine suffit <sup>2</sup>. (*Carnets*, II, p. 212.)

<sup>1</sup> [...] Les socialistes] rejettent l'autorité et la foi, et en appellent exclusivement à la science ; bien qu'une certaine religiosité, tout à fait illibérale, et un dédain très peu scientifique des faits, soient toujours le caractère le plus apparent de leurs doctrines. [...] (Système, I, p. 69.)

[...] Notre plus grand ennemi, socialistes, c'est l'utopie ! (p. 85.)

Le but de l'économie sociale, en procurant incessamment l'ordre dans le travail et favorisant l'éducation de l'espèce, est donc de rendre autant que possible, par l'égalité, la charité superflue, cette charité qui ne sait commander à ses esclaves ; ou pour mieux dire, de faire sortir, comme une fleur de sa tige, la charité de la justice. Eh ! si la charité avait puissance de créer le bonheur parmi les hommes, depuis longtemps elle aurait fait ses preuves ; et le socialisme, au lieu de chercher l'organisation du travail, n'aurait eu qu'à dire : Prenez garde, vous manquez à la charité.

Mais, hélas ! la charité dans l'homme est chétive. [...] (p. 372.)

<sup>2</sup> [...] Passion pour la justice. - Nulle autre. Femme recherche la tendresse ; il faut chercher la justice. (*Carnets*, I, p. 283.)



## C) Justice humaine

### 181. La justice n'est rien qu'humaine

[Retour à la table des matières](#)

[...] Partie intégrante d'une existence collective, l'homme sent sa dignité tout à la fois en lui-même et en autrui, et porte ainsi dans son cœur le principe d'une moralité supérieure à son individu. Et ce principe, il ne le reçoit pas d'ailleurs ; il lui est intime, *immanent*. Il constitue son essence, l'essence de la société elle-même. C'est la forme propre de l'âme humaine, forme qui ne fait que se préciser et se perfectionner de plus en plus par les relations que fait naître chaque jour la vie sociale. [...]

La Justice est humaine, tout humaine, rien qu'humaine c'est lui faire tort que de la rapporter, de près ou de loin, directement ou indirectement à un principe supérieur ou antérieur à l'humanité <sup>1</sup>. [...]

Sans doute, avant son immersion dans la société, ou, pour mieux dire, avant que la société ait commencé de naître de lui, par la génération, le travail et les idées, l'homme, circonscrit dans son égoïsme, borné à la vie animale, ne sait rien de la loi morale. De même que son intelligence, avant l'excitation de la sensibilité, est vide, sans notion aucune de l'espace ni du temps, de même sa conscience, avant l'excitation de la société, est vide aussi, sans connaissance du bien ni du mal. L'expérience des

<sup>1</sup> Qu'est-ce que la justice ? - L'essence de l'humanité. (*Justice, I*, p. 280.)

La justice aperçue, plus grande que le moi, bien qu'elle ait sa racine dans le moi, l'homme, en vertu de sa conceptivité métaphysique, tend à lui créer un sujet proportionnel : essence absolue par conséquent, semblable à lui, mais supérieure à lui; invisible, spirituelle, idéale, pure, parfaite, pensante aussi, mais d'une pensée plus haute; agissante encore, mais d'une activité souveraine; à tous ces titres, digne de religion. [...] Cette tendance de l'esprit humain à transformer, sous la pression de l'absolu, sa notion de justice en essence divine, puis à donner à cette essence une réalisation phénoménale, est tellement puissante, que non seulement nous la retrouvons chez tous les peuples, mais qu'elle se reproduit chez les penseurs les plus éloignés de toute superstition. (*Justice, II*, pp. 175-176.)

Dieu est le grand *Peut-être* sur lequel, en dépit de notre libertinage, ou plutôt en châtement de notre libertinage, nous continuons de fonder notre police, car, vraiment, j'aurais honte de dire notre justice. Il nous faut, tant nous nous sentons indignes, un sujet du bien, du beau, du juste, du vrai, autre que nous-mêmes ; un sujet de la foi conjugale autre que l'époux et l'épouse; un sujet de la famille autre que les parents et les enfants ; un sujet de l'État autre que le citoyen et le travailleur. Et comme il faudra tôt ou tard réaliser ce sujet hyperphysique, lui trouver une expression vivante, un organe, un héraut, on nous verra, dévots de l'absolu, aboutir à l'absolutisme pontifical, impérial, dictatorial, saint-simonien. Le sujet mystique, antérieur, supérieur, extérieur et entremetteur de notre droit et de notre devoir, deviendra Innocent III, Charlemagne, Robespierre ou Enfantin. [...] (*Justice, III*, p. 242.)

choses, nécessaire à la production de l'idée, ne l'est pas moins au déploiement de la conscience.

Mais de même aussi qu'aucune communication externe ne saurait par elle-même créer l'intelligence et faire jaillir par myriades les idées ailées sans une préformation intellectuelle qui rende le concept possible, de même encore les faits de la vie sociale auront beau se produire et l'intelligence en saisir le rapport, ce rapport ne se traduira jamais pour la volonté en une loi obligatoire, sans une préformation du cœur qui fasse apercevoir au sujet, dans les rapports sociaux qui l'embrassent, non seulement une harmonie naturelle, mais une sorte de commandement secret de lui-même à lui-même. (Justice, I, pp. 323-325.)

L'homme veut être respecté pour lui-même, et se faire respecter lui-même. Seul il est son protecteur, son garant, son vengeur. Dès que, sous prétexte de religion des dieux ou de raison d'État, vous créez un principe de droit supérieur à l'humanité et à la personne, tôt ou tard le respect de ce principe fera perdre de vue le respect de l'homme. Alors nous n'aurons plus ni justice ni morale ; nous aurons une autorité et une police à l'ombre de laquelle la société, comme le voyageur à l'ombre de l'upas, s'affaîssera (p. 375).

## 182. La justice est en nous

[Retour à la table des matières](#)

[...] De même que ce n'est pas la religion qui fait l'homme, ni le système politique qui fait le citoyen, mais bien au contraire l'homme qui fait sa religion et le citoyen qui fait son gouvernement ; de même ce n'est pas d'une métaphysique, d'un idéal ou d'une théodicée que vous devez déduire les règles de votre vie et de votre sociabilité : c'est au contraire d'après votre conscience que vous devez régler votre entendement, c'est dans le commandement de cette conscience qu'il vous faut chercher la garantie de vos idées et jusqu'au gage de votre certitude. La justice juge le dogme comme elle juge les intérêts. [...] Vos droits ne sont pas un vain conceptualisme, appuyé sur de chimériques abstractions : ce sont des prérogatives réelles attachées à des facultés réelles. La justice est en vous tout à la fois réalité et pensée souveraine <sup>1</sup>. (*Guerre et Paix*, pp. 492-493.)

---

<sup>1</sup> L'homme seul a le droit de se juger, et s'il se sent coupable, s'il croit que l'expiation lui est bonne, de réclamer pour soi un châtement. La justice est un acte de la conscience essentiellement volontaire : or, la conscience ne peut être jugée, condamnée ou absoute que par elle-même : le reste est de la guerre, régime d'autorité et de barbarie, abus de la force. [...] *Idee générale*, pp. 311.)

## 183. La justice n'est pas un pur concept

[Retour à la table des matières](#)

De tout ce qui précède il résulte, et c'est un point sur lequel je ne puis trop fortement insister, parce qu'il constitue le fondement de la morale humaine, que la justice ne se réduit pas à la simple notion d'un rapport déclaré par la raison pure comme nécessaire à l'ordre social ; mais qu'elle est aussi le produit d'une faculté ou fonction qui a pour objet de réaliser ce rapport, et qui entre en jeu aussitôt que l'homme se trouve en présence de l'homme.

C'est ainsi, pour me servir d'une comparaison déjà faite <sup>1</sup> que l'union de l'homme et de la femme ne résulte pas seulement de la nécessité, conçue par l'entendement, de pourvoir par la génération à la conservation de l'espèce ; elle a aussi pour cause déterminante une faculté ou fonction spéciale, l'amour, et pour le service de cet amour tout un appareil organique. Dans le système de la nature, dès qu'il y a nécessité d'une chose, il y a appétence de cette chose, fonction animique et organique destinée à y pourvoir : hors de là, la chose prétendue nécessaire, tombant exclusivement dans le domaine de l'entendement, n'étant rien pour l'âme, n'est rien non plus pour la conscience, rien pour la morale. (*Justice, III, pp. 342-343.*)

## 184. La justice est une force

[Retour à la table des matières](#)

La condition sociale ne peut pas être pour l'individu une diminution de sa dignité, elle ne peut en être qu'une augmentation. Il faut donc que la JUSTICE, nom par lequel nous désignons surtout cette partie de la morale qui caractérise le sujet en société, pour devenir efficace, soit plus qu'une *idée*, il faut qu'elle soit en même temps une RÉALITÉ. Il faut, disons-nous, qu'elle agisse non seulement comme notion de l'entendement, rapport économique, formule d'ordre, mais encore comme puissance de l'âme, forme de la volonté, énergie intérieure, instinct social, analogue, chez l'homme, à cet instinct communiste que nous avons remarqué chez l'abeille. Car il y a lieu de penser que, si la justice est demeurée jusqu'à ce jour impuissante, c'est que, comme faculté, force motrice, nous l'avons entièrement méconnue, que sa culture a été négligée, qu'elle n'a pas marché dans son développement du même pas que l'intelligence, enfin que nous l'avons prise pour une fantaisie de notre imagination, ou l'impression mystérieuse d'une volonté étrangère. Il faut donc, encore une fois, que cette justice, nous la sentions en nous, par la conscience, comme un amour, une volupté, une joie, une colère ; que nous soyons assurés de son excellence autant au point de vue de notre félicité personnelle qu'à celui de la conservation sociale ; que,

---

<sup>1</sup> Voir les textes nos 210 sq.

par ce zèle sacré de la Justice, et par ses défaillances, s'expliquent tous les faits de notre vie collective, ses établissements, ses utopies, ses perturbations, ses corruptions ; qu'elle nous apparaisse, enfin, comme le principe, le moyen et la fin, l'explication et la sanction de notre destinée.

En deux mots une FORCE de justice, et non pas simplement une *notion* de Justice ; force qui, en augmentant pour l'individu la dignité, la sécurité et la félicité, assure en même temps l'ordre social contre les incursions de l'égoïsme : voilà ce que cherche la philosophie, et hors de quoi point de société. (*Justice, I, pp. 313-314.*)

## 185. La justice est une foi

[Retour à la table des matières](#)

[...] L'histoire montre que si la sûreté des personnes et des propriétés ne peut être sérieusement atteinte par le doute moral, il n'en est pas de même de la famille et de la société.

Pour former une famille, pour que l'homme et la femme y trouvent la joie et le calme auxquels ils aspirent, sans lesquels, rapprochés par le désir, ils ne seront jamais qu'incomplètement unis, il faut une foi *conjugale*, j'entends par là une idée de leur mutuelle dignité qui, les élevant au-dessus des sens, les rendent l'un à l'autre encore plus sacrés que chers, et leur fasse de leur communauté féconde une religion plus douce que l'amour même. Sans cela le mariage n'est plus qu'une société onéreuse, pleine de dégoûts et d'ennuis, que remplace bientôt et nécessairement l'amour libre <sup>1</sup>.

De même, pour former une société, pour donner aux intérêts des personnes et des familles la sécurité qui est leur premier besoin, sans laquelle le travail se refuse, l'échange des produits et des valeurs devient escroquerie, la richesse un guet-apens pour celui qui la possède, il faut ce que j'appellerai une foi *juridique*, qui, élevant les âmes au-dessus des appétits égoïstes, les rend plus heureuses du respect du droit d'autrui que de leur propre fortune. Sans cela la société devient une mêlée où la loi du plus fort est remplacée par la loi du plus fourbe, où l'exploitation de l'homme succède au brigandage primitif, où la guerre a pour dernier mot la servitude, et la servitude pour garant la tyrannie.

De même encore, pour former un État, pour conférer au pouvoir l'adhésion et la stabilité, il faut une foi *politique*, sans laquelle les citoyens, livrés aux pures attractions de l'individualisme, ne sauraient, quoi qu'ils fassent, être autre chose qu'un agrégat d'existences incohérentes et répulsives, que dispersera comme poussière le premier souffle. [...] Comment un pouvoir subsisterait-il quand le mépris a envahi les âmes ; quand ministres, sénateurs, magistrats, généraux, prélats, fonctionnaires, armée, bourgeois et plèbe, sont aussi indifférents du changement de leurs princes que le mobilier de la couronne ? [...]

---

<sup>1</sup> Voir les textes nos 210 *sq.*

Tous tant que nous sommes que le doute moral a piqués, et qui avons acquis la conscience de notre solitude, nous nous sentons, par cette défaillance en nous de la justice, diminués de la meilleure partie de nous-mêmes, déçus de notre dignité, ce qui veut dire de notre virtualité sociale. (*Justice, I, pp. 253-254.*)

"La justice"

## II - La justice sociale

---

### A) Le contrat

#### 186. Le contrat réel

[Retour à la table des matières](#)

[...] Qu'est-ce que le Contrat social ? L'accord du citoyen avec le gouvernement ? non [...] Le contrat social est l'accord de l'homme avec l'homme, accord duquel doit résulter ce que nous appelons la société. Ici, la notion de justice commutative, posée par le fait primitif de l'échange et définie par le droit romain, est substituée à celle de *justice distributive* [...] Traduisez ces mots, contrat, *justice commutative*, qui sont de la langue juridique, dans la langue des affaires, vous avez le COMMERCE, c'est-à-dire, dans la signification la plus élevée, l'acte par lequel l'homme et l'homme, se déclarant essentiellement producteurs, abdiquent l'un à l'égard de l'autre toute prétention au Gouvernement.

[...] Le contrat est l'acte par lequel deux ou plusieurs individus conviennent d'organiser entre eux, dans une mesure et pour un temps déterminés, cette puissance industrielle que nous appelons l'échange ; conséquemment s'obligent l'un envers l'autre et se garantissent réciproquement une certaine somme de services, produits, avantages, devoirs, etc., qu'ils sont en position de se procurer et de se rendre, se

reconnaissant du reste parfaitement indépendants, soit pour leur consommation, soit pour leur production. [...]

Le contrat social doit être librement débattu, individuellement consenti, signé, *manu propria*, par tous ceux qui y participent. - Si la discussion était empêchée, tronquée, escamotée ; si le consentement était surpris ; si la signature était donnée en blanc, de confiance, sans lecture des articles et explication préalable ; ou si même, comme le serment militaire, elle était préjugée et forcée : le contrat social ne serait plus alors qu'une conspiration contre la liberté et le bien-être des individus les plus ignorants, les plus faibles et les plus nombreux, une spoliation systématique, contre laquelle tout moyen de résistance et même de représailles pourrait devenir un droit et un devoir.

Ajoutons que le contrat social, dont il est ici question, n'a rien de commun avec le contrat de société, par lequel [...] le contractant aliène une partie de sa liberté et se soumet à une solidarité gênante, souvent périlleuse, dans l'espoir plus ou moins fondé d'un bénéfice. Le contrat social est de l'essence du contrat commutatif : non seulement il laisse le contractant libre, il ajoute à sa liberté ; non seulement il lui laisse l'intégralité de ses biens, il ajoute à sa propriété ; il ne prescrit rien à son travail ; il ne porte que sur ses échanges : toutes choses qui ne se rencontrent point dans le contrat de société, qui même y répugnent.

Tel doit être, d'après les définitions du droit et la pratique universelle, le contrat social. Faut-il dire maintenant que de cette multitude de rapports que le pacte social est appelé à définir et à régler, Rousseau n'a vu que les rapports politiques, c'est-à-dire qu'il a supprimé les points fondamentaux du contrat pour ne s'occuper que des secondaires ? Faut-il dire que de ces conditions essentielles, indispensables, la liberté absolue du contractant, son intervention directe, personnelle, sa signature donnée en connaissance de cause, l'augmentation de liberté et de bien être qu'il doit y trouver, Rousseau n'en a compris et respecté aucune ?

Pour lui, le contrat social n'est ni un acte commutatif, ni même un acte de société : Rousseau se garde bien d'entrer dans de telles considérations. C'est un acte constitutif d'arbitres, choisis par les citoyens, en dehors de toute convention préalable, pour tous les cas de contestation, querelle, fraude ou violence qui peuvent se présenter dans les rapports qu'il leur plaira de former ultérieurement entre eux, lesdits arbitres revêtus d'une force suffisante pour donner exécution à leurs jugements et se faire payer leurs vacations.

De contrat, positif, réel, sur quelque intérêt que ce soit, il n'en est vestige dans le livre de Rousseau. Pour donner une idée exacte de sa théorie, je ne saurais mieux la comparer qu'à un traité de commerce, dans lequel auraient été supprimés les noms des parties, l'objet de la convention, la nature et l'importance des valeurs, produits et services pour lesquels on devait traiter, les conditions de qualité, livraison, prix, remboursement, tout ce qui fait, en un mot, la matière des contrats, et où l'on ne se serait occupé que de pénalités et juridictions.

Oui, ce sont bien là les conditions du pacte social, *quant à la protection et à la défense des biens et des personnes*. Mais quant au mode d'acquisition et de transmission des biens, quant au travail, à l'échange, à la valeur et au prix des produits, à l'éducation, à cette foule de rapports qui, bon gré mal gré, constituent l'homme en

société perpétuelle avec ses semblables, Rousseau ne dit mot. [...] (*Idee générale*, pp. 187-191.)

## 187. Le régime des contrats substitué au régime des lois

[Retour à la table des matières](#)

[...] Avec le suffrage ou vote universel, il est évident que la loi n'est ni directe ni personnelle, pas plus que collective. La loi de la majorité n'est pas ma loi, c'est la loi de la force ; par conséquent le gouvernement qui en résulte n'est pas mon gouvernement, c'est le gouvernement de la force.

Pour que je reste libre, pour que je ne subisse d'autre loi que la mienne, et que je me gouverne moi-même, il faut renoncer à l'autorité du suffrage, dire adieu au -vote comme à la représentation et à la monarchie. Il faut supprimer, en un mot, tout ce qui reste de divin dans le gouvernement de la société et rebâtir l'édifice sur l'idée humaine du CONTRAT.

En effet, lorsque je traite pour un objet quelconque avec un ou plusieurs de mes concitoyens, il est clair qu'alors c'est ma volonté seule qui est ma loi ; c'est moi-même qui, en remplissant mon obligation, suis mon gouvernement.

Si donc le contrat que je fais avec quelques-uns, je pouvais le faire avec tous ; si tous pouvaient le renouveler entre eux ; si chaque groupe de citoyens, commune, canton, département, corporation, compagnie, etc., formé par un semblable contrat et considéré comme personne morale, pouvait ensuite, et toujours dans les mêmes termes, traiter avec chacun des autres groupes et avec tous, ce serait exactement comme si ma volonté se répétait à l'infini. Je serais sûr que la loi ainsi faite sur tous les points de la République, sous des millions d'initiatives différentes, ne serait jamais autre chose que ma loi, et si ce nouvel ordre de chose était appelé gouvernement, que ce gouvernement serait le mien.

Ainsi le principe contractuel, beaucoup mieux que le principe d'autorité, fonderait l'union des producteurs, centraliserait leurs forces, assurerait l'unité et la solidarité de leurs intérêts.

*Le régime des contrats* substitué au *régime des lois*, constituerait le vrai gouvernement de l'homme et du citoyen, la vraie souveraineté du peuple, la RÉPUBLIQUE.

Car le contrat, c'est la Liberté [...] je ne suis pas libre quand je reçois d'un autre, cet autre s'appelât-il la Majorité ou la Société, mon travail, mon salaire, la mesure de mon droit et de mon devoir. Je ne suis pas libre davantage ni dans ma souveraineté ni dans mon action, quand je suis contraint de me faire rédiger ma loi par un autre, cet



autre fût-il le plus habile et le plus juste des arbitres. Je ne suis plus libre du tout quand je suis forcé de me donner un mandataire qui me gouverne, ce mandataire fût-il le plus dévoué des serviteurs. [...]

Le contrat enfin, c'est l'Ordre, puisque c'est l'organisation des forces économiques à la place de l'aliénation des libertés. [...] (Idée générale, pp. 267-268.)

## B) L'association

### 188. L'association n'est pas par elle-même une force économique

[Retour à la table des matières](#)

L'union des forces, qu'il ne faut pas confondre avec l'association..., est, comme le travail et l'échange, productive de richesse. C'est une puissance économique... Cent hommes, unissant ou combinant leurs efforts, produisent, en certains cas, non pas cent fois comme un, mais deux cent fois, trois cents fois, mille fois. C'est ce que j'ai nommé *force collective*. [...]

[...] L'Association n'est point une force économique. L'Association est de sa nature stérile<sup>1</sup>, nuisible même, car elle est une entrave à la liberté du travailleur. Les auteurs responsables des utopies fraternelles, auxquelles tant de gens se laissent encore séduire, ont attribué sans motif, sans preuves, au *contrat de société*, une vertu et une efficacité qui n'appartiennent qu'à la force collective, à la division du travail ou à l'échange. [...]

Lorsqu'une société, industrielle ou commerciale, a pour but, soit de mettre en œuvre une des grandes forces économiques, soit d'exploiter un fonds dont la nature exige qu'il reste indivis, un monopole, une clientèle : la société formée pour cet objet peut avoir un résultat prospère ; mais ce résultat, elle ne le crée pas en vertu de *son principe*, elle le doit à ses *moyens*. Cela est si vrai que, toutes les fois que le même résultat peut être obtenu sans association, on préfère ne pas s'associer. L'association est un lien qui répugne naturellement à la liberté, et auquel on ne consent à se soumettre qu'autant : qu'on y trouve une indemnité suffisante, en sorte qu'on peut opposer à toutes les utopies sociétaires cette règle pratique : Ce n'est jamais que malgré lui et parce qu'il ne peut faire autrement, que l'homme s'associe.

---

<sup>1</sup> Une idée intelligible cesse de l'être le jour où l'esprit s'en empare et aspire à l'analyser : il en est ainsi de l'idée d'association. (Carnets, II, p. 31.)

Distinguons donc entre le *principe* d'association et les *moyens*, variables à l'infini, dont une société, par l'effet de circonstances extérieures, étrangères à sa nature, dispose, et parmi lesquels je range au premier rang les forces économiques. - Le *principe*, c'est ce qui ferait fuir l'entreprise, si l'on n'y trouvait pas d'autre motif ; les *moyens*, c'est ce qui fait qu'on s'y résout, dans l'espoir d'obtenir, par un sacrifice d'indépendance, un avantage de richesse. [...]

On s'associe, tantôt pour conserver une clientèle, formée d'abord par un entrepreneur unique, mais que les héritiers risqueraient de perdre en se séparant ; - tantôt pour exploiter en commun une industrie, un brevet, un privilège, etc., qu'il n'est pas possible de faire valoir autrement, ou qui rendrait moins à chacun s'il tombait dans la concurrence ; tantôt par l'impossibilité d'obtenir autrement le capital nécessaire ; tantôt enfin pour niveler et répartir les chances de perte par naufrage, incendie, services répugnants et pénibles, etc.

[...] Dans le premier des cas que nous venons de signaler, la société a pour but d'exploiter une vieille réputation, qui fait seule le plus clair de ses bénéfices ; dans le second, elle est fondée sur un monopole, c'est-à-dire sur ce qu'il y a de plus exclusif et antisocial ; dans le troisième, la commandite, c'est une force économique que la société met en action, soit la force collective, soit la division du travail ; dans le quatrième, la société se confond avec l'assurance : c'est un contrat aléatoire, inventé précisément pour suppléer à l'absence ou l'inertie de la fraternité.

Dans aucune de ces circonstances, on ne voit la société subsister par la vertu de son principe ; elle dépend de ses moyens, d'une cause externe. Or, c'est un principe premier, vivifiant, efficace, qu'on nous a promis, et dont nous avons besoin.

Et remarquez encore qu'en toute société ainsi constituée sur une base positive, la solidarité du contrat ne s'étend jamais au-delà du strict nécessaire. Les associés répondent l'un pour l'autre devant les tiers et devant la justice, oui, mais seulement en ce qui concerne les affaires de la société ; hors de là, ils restent insolidaires. [...] Dans toute association, en un mot, les associés, en cherchant par l'union des forces et des capitaux certains avantages dont ils n'espèrent pas jouir sans cela, s'arrangent pour avoir le moins de solidarité et le plus d'indépendance possible. [...] (*Idee générale*, p. 161-165.)

## 189. L'association est un acte de pure religion

[Retour à la table des matières](#)

[...] L'association, formée spécialement en vue du lien de famille et de la loi de dévouement, et en dehors de toute considération économique extérieure, de tout intérêt prépondérant, l'association pour elle-même enfin, est un acte de pure religion, un lien surnaturel, sans valeur positive, un mythe.

[...] D'abord, on n'a jamais vu cette force sociétaire, cet analogue de la force collective et de la division du travail, en exercice nulle part. [...] D'autre part, la plus légère connaissance des principes de l'économie politique et de la psychologie suffit à faire comprendre qu'il ne peut y avoir rien de commun entre une excitation de l'âme, telle que la gaieté du compagnonnage, le chant de manœuvre des rameurs, etc., et d'une force industrielle. Ces manifestations seraient même le plus souvent contraire à la gravité, à la taciturnité du travail. Le travail est, avec l'amour, la fonction la plus secrète, la plus sacrée de l'homme : il se fortifie par la solitude, il se décompose par la prostitution. [...] (*Idee générale*, pp. 165-166.)

Que si l'association n'est point une force productrice, si tout au contraire elle constitue pour le travail une condition onéreuse dont il tend naturellement à se délivrer, il est clair que l'association ne peut pas être davantage considérée comme une loi organique ; que loin d'assurer l'équilibre, elle tendrait plutôt à détruire l'harmonie, en imposant à tous, au lieu de la justice, au lieu de la responsabilité individuelle, la solidarité. Ce n'est donc plus au point de vue du droit et comme élément scientifique qu'elle peut se soutenir ; c'est comme sentiment, comme précepte mystique et d'institution divine (p. 172).

[...] L'association n'est point une force économique : c'est essentiellement un lien de conscience, obligatoire au for intérieur, et de nul effet, ou plutôt d'un effet nuisible quant au travail et à la richesse [...] (p. 174).

[...] L'association, en elle-même, ne résout point le problème révolutionnaire. Loin de là, elle se présente elle-même comme un problème dont la solution implique que les associés jouissent de toute leur indépendance en conservant tous les avantages de l'union : ce qui veut dire que la meilleure des associations est celle où, grâce à une organisation supérieure, la liberté entre le plus et le dévouement le moins (p. 175).

## 190. N'obéir qu'à la raison des choses

[Retour à la table des matières](#)

[...] Nous avons parlé de la *division du travail*. Une conséquence de cette force économique, c'est qu'autant elle engendre de spécialités autant elle crée de foyers d'indépendance ce qui implique la séparation des entreprises, justement le contraire de ce que cherchent les fauteurs d'associations communistes comme les fondateurs d'associations capitalistes. Combinée ensuite avec la loi du groupement naturel des populations par régions, cantons, communes, quartiers, rues, la division du travail aboutit à cette conséquence décisive : que non seulement chaque spécialité industrielle est appelée à se développer et à agir dans sa pleine et entière indépendance, sous les conditions de mutualité, de responsabilité et de garantie qui forment la condition générale de la société ; mais qu'il en est de même des industriels qui, dans leurs localités respectives, représentent chacun individuellement une spécialité de travail : en principe ces industriels doivent rester libres. [...]

Il suit de là que le principe de la mutualité, en ce qui concerne l'association, est de n'associer les hommes qu'autant que les exigences de la production, le bon marché des produits, les besoins de la consommation, la sécurité des producteurs eux-mêmes, le requièrent, là où il n'est possible ni au public de s'en rapporter à l'industrie particulière, ni à celle-ci d'assumer les charges et de courir seule les risques des entreprises. Ce n'est plus alors une pensée de système, un calcul d'ambition, un esprit de parti, une vaine sentimentalité qui unit les sujets ; c'est la raison des choses, et c'est parce qu'en s'associant de la sorte ils n'obéissent qu'à la raison des choses, qu'ils peuvent conserver, jusqu'au sein de l'association, leur liberté. [...] (*Capacité*, p. 190.)

## 191. Quand l'association est-elle nécessaire ?

[Retour à la table des matières](#)

[...] Le degré de solidarité entre les travailleurs doit être en raison du rapport économique qui les unit, de telle sorte que, là où ce rapport cesse d'être appréciable ou demeure insignifiant, on n'en tient aucun compte ; là où il prédomine et subjugue les volontés, on y fasse droit.

Ainsi je ne considère pas comme tombant dans le cas juridique de la division du travail et de la force collective cette foule de petits ateliers qu'on rencontre dans toutes les professions, et qui me paraissent, à moi, l'effet des convenances particulières des individus qui les composent, beaucoup plus que le résultat organique d'une combinaison de forces. [...]

En pareil cas, je ne vois point, si ce n'est pour des raisons de convenance particulière, qu'il y ait matière à association. La force collective compte là-dedans pour trop peu de chose: elle ne balance pas les risques de l'entreprise. [...]

Mais lorsque l'entreprise requiert l'intervention combinée de plusieurs industries, professions, spécialités différentes ; lorsque de cette combinaison ressort une oeuvre nouvelle, impraticable à toute individualité, où chaque homme s'engrène à l'homme comme la roue à la roue, où l'ensemble des travailleurs forme machine, comme le rapprochement des pièces d'une horloge ou d'une locomotive ; oh ! alors les conditions ne sont plus les mêmes. Qui donc pourrait s'arroger le droit d'exploiter une pareille servitude ? Qui serait assez osé que de prendre un homme pour marteau, un autre en guise de pelle ; d'employer celui-ci comme crochet, celui-là comme levier ? [...]

C'est dans ce cas, parfaitement défini, que l'association, [...] me paraît être tout à fait de nécessité et de droit. L'industrie à exercer, l'oeuvre à accomplir, sont la propriété commune et indivise de tous ceux qui y participent. [...] (*Idee générale*, pp. 277-279.)

## C) La mutualité

### 192. Justice et nécessité

[Retour à la table des matières](#)

[...] *Respecte ton prochain comme toi-même, alors même que tu ne pourrais l'aimer ; et ne souffre pas qu'on lui manque, non plus qu'à toi-même, de respect.*

Ainsi déterminée la justice est essentiellement subjective, dans son principe, dans son objet, dans sa fin.

Comment donc, en vertu de cette loi de subjectivité, allons-nous délimiter des rapports dont l'objet n'est pas nous ; décréter, statuer et légiférer sur la possession, les ventes et achats, le prêt, le louage, l'impôt, les prescriptions, les hypothèques, les servitudes, etc. ? Comment passer du subjectif à l'objectif, et, en vertu du droit au respect, définir le droit au travail ou le droit de propriété ?

Ce n'est pas tout.

Lorsqu'on observe la pratique des nations, on s'aperçoit que les forces économiques, le travail, l'échange, le crédit, la propriété, considérées en elles-mêmes, dans leur libre manifestation et antérieurement à tout contrat, sont soumises à certaines lois indépendantes de la volonté de l'homme et par conséquent de sa Justice. Citons en exemple la loi de *l'offre* et de la *demande*. Ces lois ne peuvent être méconnues sans nous exposer à de funestes mécomptes : leur étude est la condition préalable de toute bonne législation.

Or, quand nous connaissons le fort et le faible de l'économie sociale, irons-nous, au nom de notre justice immanente, en combattre la fatalité, ou bien y soumettrons-nous notre dignité ? L'homme, l'être par excellence intelligent et libre, le roi de la nature par ses hautes prérogatives, devra-t-il lutter contre la raison des choses ou s'engloutir dans leur organisme ?

Un espoir nous reste. Comme toutes les vérités sont sœurs, peut-être la même conciliation que nous avons trouvée par la justice entre l'homme et l'homme existe-t-elle entre les prescriptions de l'ordre juridique et les lois de l'ordre économique. Quel est alors cet accord entre le sujet et l'objet, entre l'esprit et la matière, entre la justice et la fatalité ? Quelles concessions les deux principes vont-ils se faire ? Quelle transaction entre puissances qui ne se peuvent définir que par leur mutuelle exclusion ? Par exemple nous avons vu qu'en ce qui touche les personnes, hors de l'égalité point de justice. Cette loi sévère sera-t-elle maintenue dans la répartition des biens et

des produits ? Et si elle n'est pas maintenue, quelle sera la tolérance accordée à l'iniquité ? [...]

Je dis donc que si la contradiction est dans la science, si par conséquent elle infecte la loi et trouble la société, cela provient de ce que nous ne sommes pas encore arrivés, en fait de justice, aux principes premiers, aux idées mères, à ce que j'appellerai le décret organique de la Raison pratique, dans les diverses catégories de l'ordre social. (*justice, II, pp. 7-9.*)

## 193. La réciprocité

[Retour à la table des matières](#)

Étant donnée une société où le travail est divisé, on demande qui subira les inconvénients de cette division.

On conçoit en effet que dans le cercle de la famille, voire même de la tribu, la prérogative du chef, père de famille ou patriarche, soit plus élevée que celle des enfants, apprentis, compagnons, domestiques. Non seulement la pratique des nations démontre que cela est possible sans injustice ; l'ordre même de la famille, son bonheur, sa sécurité, le réclament.

C'est sur ce type de la hiérarchie familiale que s'est ensuite formée l'organisation des sociétés, dans lesquelles la prérogative personnelle va décroissant, depuis le prince jusqu'à l'esclave.

On demande donc ce que prescrit ici la justice : si le principe de hiérarchie et d'autorité doit embrasser la société tout entière, à l'instar d'une grande famille, auquel cas les conséquences de la fatalité économique pèseront de plus en plus sur les classes inférieures et de moins en moins sur les supérieures ; ou bien si les familles doivent être considérées comme également respectables, auquel cas la fatalité économique se répartissant, à la manière d'un risque entre tous les membres de la société, la servitude qu'elle créait se trouve annulée, et devient même un principe d'ordre.

[...] Le principe de la réciprocité du respect se convertit logiquement en celui de la réciprocité des services. Chacun comprend que, si les hommes sont subjectivement égaux les uns au regard des autres devant la justice, ils ne le seront pas moins devant la nécessité ; et que celui qui prétend se décharger sur ses frères de cette servitude imminente, que le droit et le devoir de la société est de vaincre, celui-là est injuste <sup>1</sup>. (*Justice, II, pp. 62-63.*)

---

<sup>1</sup> [...] La réciprocité, dans la création, est le principe de l'existence. Dans l'ordre social, la réciprocité est le principe de la réalité sociale, la formule de la justice. Elle a pour base l'antagonisme éternel des idées, des opinions, des passions, des capacités, des tempéraments, des intérêts. Elle est la condition de l'amour même. (*Problème social, p. 93.*)

## 194. Définition de la mutualité

[Retour à la table des matières](#)

Le mot français *mutuel*, *mutualité*, *mutuation*, qui a pour synonyme *réciproque*, *réciprocité*, vient du latin *mutuum*, qui signifie prêt (de consommation), et dans un sens plus large, échange. On sait que dans le prêt de consommation l'objet prêté est consommé par l'emprunteur, qui n'en rend alors que l'équivalent, soit en même nature, soit sous toute autre forme. Supposez que le prêteur devienne de son côté emprunteur, vous aurez une prestation mutuelle, un échange par conséquent : tel est le lien logique qui a fait donner le même nom à deux opérations différentes. Rien de plus élémentaire que cette notion : aussi n'insisterai-je pas davantage sur le côté logique et grammatical. Ce qui nous intéresse est de savoir comment, sur cette idée de mutualité, réciprocité, échange, JUSTICE, substituée à celles d'autorité, communauté ou charité, on en est venu, en politique et en économie politique, à construire un système de rapports qui ne tend à rien de moins qu'à changer de fond en comble l'ordre social. (*Capacité*, p. 124.)

[...] Service pour service produit pour produit, prêt pour prêt, assurance pour assurance, crédit pour crédit, caution pour caution, garantie pour garantie, etc. : telle est la loi. C'est l'antique talion, *œil pour œil*, *dent pour dent*, *vie pour vie*, en quelque sorte retourné, transporté du droit criminel et des atroces pratiques de la *vendetta* dans le droit économique, les oeuvres du travail et les bons offices de la fraternité. De là toutes les institutions du mutuellisme [...] (p. 125)

[...] Les partisans de la mutualité reconnaissent volontiers, avec les économistes de l'école purement libérale, que la liberté est la première des forces économiques ; que tout ce qui peut être accompli par elle seule doit lui être laissé ; mais que là où la liberté ne peut atteindre, le bon sens, la justice, l'intérêt général commandent de faire intervenir la force collective, qui n'est autre ici que la mutualité même ; que les fonctions publiques ont été précisément établies pour ces sortes de besoins, et que leur mission n'est à autre fin. Ils entendent donc que leur principe, admis en théorie, en ce qui concerne l'assurance, par tout le monde, mais jusqu'à présent écarté, dans la pratique, par la négligence ou la connivence des gouvernements, reçoive enfin sa pleine et entière application [...] (p. 134).

Pour qu'il y ait mutualité parfaite, il faut donc que chaque producteur, en prenant certain engagement vis-à-vis des autres, qui de leur côté s'engagent de la même manière vis-à-vis de lui, conserve sa pleine et entière indépendance d'action, toute sa liberté d'allure, toute sa personnalité d'opération : la mutualité, d'après son étymologie, consistant plutôt dans l'échange des bons offices et des produits que dans le groupement des forces et la communauté des travaux (pp. 141-142).



## 195. La réciprocité dans la circulation des richesses

[Retour à la table des matières](#)

[...] Au lieu d'agrandir la sphère d'action du Gouvernement et de restreindre la liberté, il faut changer le milieu où ils se meuvent, ce qui sera changer la loi de leurs rapports et de leurs mouvements.

Ce système a donc pour principe, non plus l'individualité ou l'autorité, mais la réciprocité d'action. Au lieu de faire appel tantôt à l'égoïsme, tantôt au dévouement, ce qui est une autre espèce d'égoïsme, notre théorie s'appuie sur la justice commutative et l'égalité des rapports. Sa tendance est de développer à l'infini la liberté, l'égalité, la fraternité, par l'accroissement de la richesse, par le nivellement des conditions, et par la solidarité (réelle, non personnelle) des producteurs. C'est ce que nous avons appelé, par opposition à l'organisation du travail, *organisation du crédit et de la circulation*. Car, comme dans l'être vivant la circulation est fonction maîtresse, et l'appareil circulatoire le premier formé<sup>1</sup>, ainsi la révolution économique doit commencer par la circulation et l'échange, et abandonner à la liberté individuelle, restaurée, le travail et l'atelier. Ajoutons, enfin, qu'autant : il y a peu de spontanéité dans l'organisation du travail par l'État, autant il y a de spontanéité dans l'organisation du crédit par le concours de tous les citoyens, qu'il suffit d'avertir de ce qu'ils ont à faire pour que la réforme s'opère, par leurs soins, librement<sup>2</sup>. [...] (*Problème social*, p. 89.)

<sup>1</sup> La société ne vit plus, comme autrefois, sur la propriété individuelle ; elle vit sur un fait plus générique, elle vit sur la circulation. Toutes les maladies qui affligent aujourd'hui le corps social peuvent se rapporter à une cessation, à un trouble de la fonction circulatoire. Si donc la circulation se fait mal, si elle est entravée, s'il suffit du moindre accident politique pour la faire cesser tout à fait, c'est que l'appareil est mal établi, c'est que la circulation est gênée dans ses mouvements, c'est qu'elle souffre dans son organisme.

[...] *Les produits s'échangent contre les produits*, dit la science économique. C'est-à-dire que l'échange doit être libre, direct, immédiat, égal.

*Les produits s'échangent contre de l'argent*, dit la routine. C'est-à-dire que l'argent n'est qu'un intermédiaire, un instrument d'agiotage, une entrave à la liberté des échanges. De plus, comme l'argent ne fonctionne pas pour rien, la circulation, dans ce système, est sujette à une déperdition continue de valeur, ce qui entretient tout à la fois la consommation et la pléthore dans les diverses parties du corps social. (*Mélanges*, articles de journaux, L, XVII, pp. 46-48.) A rapprocher du texte n° 29.

<sup>2</sup> Ce n'est donc pas une *organisation du travail* dont nous avons besoin en ce moment. L'organisation du travail est l'objet propre de la liberté individuelle. Qui fera bien, bien trouvera : l'État n'a rien de plus à dire, à cet égard, aux travailleurs. Ce dont nous avons besoin, ce que je réclame au nom des travailleurs, c'est la réciprocité, la justice dans l'échange, c'est *l'organisation du crédit*. [...] (*Question sociale*, p. 93.)

Organisation du travail. - Expression louche = organisation de la création. (*Carnets*, I, p. 128.)



## D) La fédération

### 196. La fédération est le remède à la centralisation

[Retour à la table des matières](#)

FÉDÉRATION, du latin *foedus*, génitif *foederis*, c'est-à-dire pacte, contrat, traité, convention, alliance, etc., est une convention par laquelle un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupes de communes ou États, s'obligent réciproquement et également es uns envers les autres pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement alors et exclusivement aux délégués de la fédération.

[...] D'après ces principes, le contrat de fédération ayant pour objet, en termes généraux, de garantir aux États confédérés, leur souveraineté, leur territoire, la liberté de leurs citoyens ; de régler leurs différends ; de pourvoir, par des mesures générales à tout ce qui intéresse la sécurité et la prospérité commune, ce contrat, dis-je, malgré la grandeur des intérêts engagés, est essentiellement restreint. L'autorité chargée de son exécution ne peut jamais l'emporter sur ses constituantes, je veux dire que les attributions fédérales ne peuvent jamais excéder en nombre et en réalité celles des autorités communales ou provinciales, de même que celles-ci ne peuvent excéder les droits et prérogatives de l'homme et du citoyen. S'il en était autrement, la commune serait une communauté la fédération redeviendrait une centralisation monarchique l'autorité fédérale, de simple mandataire et fonction subordonnée qu'elle doit être, serait regardée comme prépondérante ; au lieu d'être limitée à un service spécial, elle tendrait à embrasser toute activité et toute initiative ; les états confédérés seraient convertis en préfetures, intendances, succursales ou régies. Le corps politique, ainsi transformé, pourrait s'appeler république, démocratie ou tout ce qu'il vous plaira : ce ne serait plus un État constitué dans la plénitude de ses autonomies, ce ne serait plus une confédération. La même chose aurait lieu, à plus forte raison, si, par une fausse raison d'économie, par déférence ou par tout autre cause, les communes, cantons ou états confédérés chargeaient l'un d'eux de l'administration et du gouvernement des autres. La république de fédérative deviendrait unitaire ; elle serait sur la route du despotisme.

En résumé, le système fédératif est l'opposé de la hiérarchie ou centralisation administrative et gouvernementale par laquelle se distinguent, *ex æquo*, les démocraties impériales, les monarchies constitutionnelles et les républiques unitaires. Sa loi fondamentale, caractéristique, est celle-ci : Dans la fédération, les attributs de l'autorité centrale se spécialisent et se restreignent, diminuent de nombre, d'immédiateté, et

si j'ose ainsi dire d'intensité, à mesure que la confédération se développe par l'accession de nouveaux États. Dans les gouvernements centralisés au contraire, les attributs du pouvoir suprême se multiplient, s'étendent et s'immédiatisent, attirent dans la compétence du prince les affaires des provinces, communes, corporations et particuliers, en raison directe de la superficie territoriale et du chiffre de la population. De là cet écrasement sous lequel disparaît toute liberté, non seulement communale et provinciale, mais même individuelle et nationale <sup>1</sup>. (*Principe fédératif*, pp. 319-321.)

---

<sup>1</sup> [...] Ainsi dans la constitution démocratique, l'ordre politique et l'ordre économique ne sont qu'un seul et même ordre, un seul et même système, établi sur un principe unique, la mutualité. De même que nous avons vu, par une suite de transactions mutualistes, les grandes institutions économiques se dégager l'une après l'autre, et former ce vaste organisme humanitaire ; [...] de même l'appareil gouvernemental résulte à son tour non plus de je ne sais quelle convention fictive, [...] mais sur un contrat réel, où les souverainetés des contractants, au lieu de s'absorber dans une majesté centrale, à la fois personnelle et mystique, servent de garantie positive à la liberté des États, des communes et des individus.

Nous avons donc, non plus une souveraineté du peuple en abstraction, [...] mais une souveraineté effective des masses travailleuses. [...] (capacité, p. 215.)

[...] Le XXe siècle ouvrira l'ère des fédérations, ou l'humanité recommencera un purgatoire de mille ans. [...] (*Principe fédératif*, pp. 355-356.)

"La justice"

## III - La guerre et la paix

---

### 197. Pour en finir avec la guerre

[Retour à la table des matières](#)

L'idée de guerre enveloppe, domine, régit, par la religion, l'universalité des rapports sociaux. Tout, dans l'histoire de l'humanité, la suppose. Rien ne s'explique sans elle ; rien n'existe qu'avec elle : qui sait la guerre sait tout le genre humain. Qu'une innocente philanthropie se demande par quels moyens la société triomphera de cette fureur parricide, elle en a le droit. La guerre est un sphinx que notre libre raison est appelée à métamorphoser sinon à détruire.

Ce qui est certain, c'est que pour en finir avec la guerre, il faut d'abord l'avoir comprise ; c'est qu'on peut défier la philosophie de se passer d'elle, non seulement pour l'explication des temps antérieurs et l'intelligence de l'époque actuelle, mais pour la pronostication même de l'avenir ; c'est enfin que, la paix faite et pour toujours, l'humanité n'en suivra pas moins la route qui lui fut offerte par la guerre, par son principe et par sa notion. (*Guerre et paix*, p. 37.)

Il s'agit donc d'étudier à fond cette religion de la guerre, transmise d'âge en âge, et toujours aussi fervente. Tant que cet examen n'aura pas été fait, tant que l'énigme ne sera pas expliquée, l'humanité non seulement restera à l'état de guerre, mais sera emportée par la guerre. La destinée des États reposant uniquement sur la valeur des armées<sup>1</sup>, les nations flotteront, tantôt élevées, tantôt submergées par la vague, sur l'océan de l'histoire ; et comme en dernière analyse la guerre n'est ni le tout de

---

<sup>1</sup> Il n'est puissance qui ne puisse être vaincue par une autre. (Jésus, p. 556.)

l'humanité, bien qu'elle se mêle à tout, ni son dernier mot ; comme il n'existe pas seulement de la force dans le monde, il arrivera que, la force conservant la prépondérance, le droit, les mœurs, la civilisation, les idées, la liberté, demeureront précaires (p. 82).

## A) La guerre est un fait humain

### 198. Le génie de la guerre

[Retour à la table des matières](#)

Comme tous les héros, dès qu'il se trouvait en face de l'ennemi, une sorte d'inspiration s'emparait d'Hercule. Sur-le-champ, il voyait ce qu'il y avait à faire : son intelligence alors dépassait celle des plus habiles. Le chat sauvage saisit sa proie à la gorge ; le taureau donne son coup de corne dans le ventre de son adversaire ; le cheval tourne la croupe, et lance en fuyant son double coup de sabot ; le serpent se glisse autour de sa victime et l'étouffe. Ainsi l'homme de combat, en qui se réunissent le courage, l'adresse et la force, sait en toute circonstance, d'une science immédiate et certaine, quelle tactique il lui convient d'employer. La réflexion ne lui sert qu'à expliquer aux autres ses intentions ; mais le génie de la guerre, ce que les militaires nomment simplement le coup d'œil, ne s'enseigne point aux écoles, et l'on naît héros et capitaine absolument comme on naît poète. (*Guerre et paix*, p. 18.)

### 199. L'homme de guerre plus grand que nature

[Retour à la table des matières](#)

C'est surtout par l'exaltation de la personne virile que la guerre manifeste son prestige. L'homme sous les armes paraît plus grand que nature ; il se sent plus digne, plus fier, plus sensible à l'honneur, plus capable de vertu et de dévouement. Il n'a point parlé, il n'a pas fait un mouvement, et déjà la gloire semble l'entourer de son auréole. [...]

Chez les anciens, le guerrier est l'ami, le protégé des puissances célestes. Son courage lui vient d'en haut ; un dieu le couvre de son égide, le rend invincible, invulnérable. [...] Le guerrier est sacré Pour la défense du droit, pour la punition du crime

et la protection du faible : telle est la première forme de la justice dans la société. jusqu'à ce que l'État s'organise, vous avez une chevalerie, on pourrait dire tout aussi bien une justice errante...

La gloire sied à l'homme de guerre et ne sied qu'à lui c'est pour lui qu'ont été inventés le mot et la chose. Quand l'écrivain sacré raconte la gloire de Dieu, c'est qu'il le compare à un guerrier. Le peuple n'attend son salut que de ce prédestiné et n'a foi qu'en lui. Le philosophe intéresse le peuple, lorsque toutefois il réussit à s'en faire comprendre ; le poète le touche et l'enchanté ; le guerrier seul s'en fait suivre, parce que seul aux yeux du peuple, il paraît de taille surhumaine. (*Guerre et paix*, pp. 57-58.)

## 200. La guerre et l'art

[Retour à la table des matières](#)

Rien, au jugement de tous les peuples, de plus beau à voir, de plus magnifique qu'une armée. La Bible n'a pas trouvé de plus juste comparaison quand elle a voulu peindre la beauté de la Sulamite : « Tu es belle, ô ma bien-aimée, s'écrie l'époux du Cantique des cantiques, tu es imposante comme une armée rangée en bataille. » C'est pour cela qu'en tout pays l'armée figure au premier rang dans les fêtes nationales, dans les pompes du culte et les funérailles illustres. Napoléon, qui avait assisté à tant de batailles, ne pouvait se rassasier de revues, et le peuple est comme lui. Il est positif que le sentiment du beau et de l'art se développe chez les nations avec l'esprit guerrier ; il n'est pas moins vrai que là où celui-ci s'arrête, la poésie et les arts s'éteignent. Les siècles de chefs-d'œuvre sont les siècles de victoires. Il n'y a point de poésie, point d'art pour le vaincu, pas plus que pour le boutiquier et l'esclave. (*Guerre et paix*, pp. 47.)

## 201. Les bêtes et les hommes

[Retour à la table des matières](#)

Non seulement, en effet, les actes matériels de la lutte n'expriment rien par eux-mêmes, mais l'explication qu'en donne les légistes, et, à leur suite, les historiens, les hommes d'État, les poètes et les gens de guerre, à savoir, que l'on se fait la guerre parce qu'on est en désaccord d'intérêts, cette explication n'en est pas une : elle signifierait simplement que les hommes, de même que les chiens, poussés par la jalousie et la gourmandise, se querellent, et des injures en viennent aux coups ; qu'ils se déchirent pour une femelle, pour un os ; en un mot, que la guerre est un fait de pire bestialité. Or, c'est ce que le sentiment universel et les faits démentent, et ce qui, de la part d'un être intelligent, moral et libre, répugne. Il est impossible, de quelque

misanthropie que l'on se targue, d'assimiler entièrement, sous ce rapport, l'homme et la brute ; impossible, dis-je de rapporter purement et simplement la guerre à une passionnalité d'ordre inférieur, comme si l'humanité pouvait tout à fait se scinder, se montrer tour à tour ange ou bête féroce, selon qu'elle obéirait exclusivement à sa conscience ou à l'irascibilité de ses appétits. (*Guerre et paix*, p. 27.)

Les loups, les lions, pas plus que les moutons et les castors, ne se font entre eux la guerre : il y a longtemps qu'on a fait de cette remarque une satire contre notre espèce. Comment ne voit-on pas, au contraire, que là est le signe de notre grandeur ; que si, par impossible, la nature avait fait de l'homme un animal exclusivement industriel et sociable, et point guerrier, il serait tombé, dès le premier jour au niveau des bêtes dont l'association forme toute la destinée ; il aurait perdu, avec l'orgueil de son héroïsme, sa faculté révolutionnaire, la plus merveilleuse de toutes et la plus féconde ? Vivant en communauté pure, notre civilisation serait une étable. Saurait-on ce que valent les peuples et les races ? Serions-nous en progrès ? Aurions-nous seulement cette idée de *valeur*, transportée de la langue du guerrier dans celle du commerçant ? [...] (pp. 31-32).

[...] Il y a dans les batailles humaines quelque chose de plus que de la passion [...] Il y a cette prétention singulière, qui n'appartient qu'à notre espèce, savoir, que la force n'est pas seulement pour nous de la force, mais qu'elle contient aussi du droit, que dans certains cas elle fait droit [...] Les animaux se battent entre eux, ils ne se font pas la guerre ; il ne leur viendra jamais à l'esprit de régler leurs combats. Le lion a l'instinct de la force, c'est ce qui fait son courage ; il n'a nul sentiment du droit résultant de cette force, et ceux qui ont doté ce carnassier de je ne sais quelle générosité chevaleresque ne l'ont pas peint d'après nature. [...]

L'homme, au contraire, meilleur ou pire que le lion aspire de toute l'énergie de son sens moral, à faire de sa supériorité physique une sorte d'obligation pour les autres ; il veut que sa victoire s'impose à eux comme une religion, comme une raison, en un mot comme un devoir, correspondant à ce qu'il nomme son droit [...] (p. 93).

## B) La guerre et le droit

### 202. La guerre est un fait moral

[Retour à la table des matières](#)

Si la guerre [...] n'était que le conflit des forces, des passions, des intérêts, elle ne se distinguerait pas des combats que se livrent les bêtes elle rentrerait dans la catégorie des manifestations animales ce serait, comme la colère, la haine, la luxure, un effet de l'organisme vital et tout serait dit. Il y aurait même lieu de croire que depuis bien des siècles elle aurait disparu sous l'action combinée de la raison et de la

conscience. Par respect de lui-même, l'homme aurait cessé de faire la guerre à l'homme, comme il a cessé de le manger, de le faire esclave, de vivre dans la promiscuité, d'adorer des crocodiles et des serpents.

Mais il existe dans la guerre autre chose : c'est un élément moral, qui fait d'elle la manifestation la plus splendide et, en même temps, la plus horrible de notre espèce. Quel est cet élément ? La jurisprudence des trois derniers siècles, hors d'état de le découvrir, a pris le parti de le nier. Elle pose comme axiome, cette jurisprudence d'ailleurs si estimable, si digne de reconnaissance, que la guerre, chez l'une au moins des parties belligérantes, est nécessairement injuste, attendu, dit-elle, que le blanc et le noir ne peuvent être justes en même temps. Puis, à la faveur de cet axiome, elle assimile les faits de guerre, partie à des actes de brigandage, partie aux moyens de contrainte qu'autorise, contre le malfaiteur et le débiteur de mauvaise foi, la loi civile. En sorte que le guerrier, selon que la cause qu'il sert est juste ou injuste, doit être logiquement réputé un héros ou un scélérat. [...] La guerre, comme on verra, la vraie guerre, par sa nature, par son idée, par ses motifs, par son but avoué, par la tendance éminemment juridique de ses formes, non seulement n'est pas plus injuste d'un côté que de l'autre, elle est, des deux parts, et nécessairement, juste, vertueuse, morale, sainte, ce qui fait d'elle un phénomène d'ordre divin, je dirai même miraculeux, et l'élève à la hauteur d'une religion <sup>1</sup>. (*Guerre et paix*, p. 30.)

## 203. Le droit de la force

[Retour à la table des matières](#)

[...] Il y a un *droit de la force*, en vertu duquel le plus fort a droit, en certaines circonstances, à être préféré au plus faible, rémunéré à plus haut prix, ce dernier fût-il d'ailleurs plus industrieux, plus savant, plus aimant ou plus ancien. Et comme nous avons vu le droit du travail, de l'intelligence et de l'amour émaner directement de la faculté qui sert à le définir, dont il est la couronne et la sanction : pareillement le droit de la force a aussi son principe dans la force, c'est-à-dire toujours dans la personne humaine. [...] Le droit de la force n'existe pas plus que les autres par convention tacite ; ce n'est ni une concession ni une fiction [...] : c'est très réellement, et dans toute l'énergie du terme, un droit.

[...] Droit et force ne sont pas choses identiques. De toutes nos facultés, il n'y a que la conscience qui nous serve à connaître, sentir, affirmer et défendre le droit, et

---

<sup>1</sup> Le respect de la force, la foi en sa puissance juridique, si j'ose ainsi dire, a suggéré l'expression de guerre juste et sainte, *justa et pia bella* ; ce qui n'a pas tant rapport, selon moi, à la patrie qu'il s'agit de défendre, qu'aux conditions mêmes de la guerre, laquelle, comme le pensaient les vieux Romains, répugne à toute ruse, industrie et stratagème, comme à un sacrilège, comme à une sophistication du combat, à une corruption de la justice, et n'admet que des moyens de vive force.

Et c'est encore pour cela qu'au époques révolutionnaires, alors que les sentiments civiques, religieux et moraux, se sont refroidis, la guerre, qui par un mystérieux pacte continue d'unir ensemble la force et le droit, la guerre tient lieu de principe à ceux qui n'en ont plus. (*Guerre et Paix*, pp. 90-91.)

dont la justice puisse reconnaître l'identité avec elle-même. La force n'a rien à voir dans les affaires de l'intelligence et de l'amour ; elle n'a rien de commun avec l'âge et le temps ; dans le travail même, elle n'intervient que comme instrument, par conséquent elle ne le supplée point et ne peut en usurper les prérogatives. Mais la force fait partie de l'être humain, elle contribue à sa dignité ; conséquemment elle a aussi son droit, qui n'est pas le droit, tout le droit, mais qu'on ne saurait, sans déraison, méconnaître. [...]

La force n'est donc pas zéro devant le droit. [...]

Ainsi la force est, comme toutes nos autres puissances, sujet et objet, principe et matière de droit. Partie constituante de la personne humaine, elle est une des mille faces de la justice ; à ce titre, elle peut devenir à son tour, le cas donné, par une simple manifestation d'elle-même, justicière. Ce sera le plus bas degré de la justice, si l'on veut ; mais ce sera la justice : toute la question sera de la faire intervenir à propos. (*Guerre et paix*, pp. 129-131.)

## 204. La guerre créatrice du droit

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'incertitude du droit international, ou, ce qui revient au même, dans l'impossibilité d'en appliquer les formules à des justiciables tels que les États, les parties belligérantes s'en rapportent, par nécessité ou convention tacite, à la décision des armes. La guerre est une espèce d'ordalie, ou, comme on disait au moyen âge, un jugement de Dieu. Ceci explique comment deux nations en conflit, avant d'en venir aux mains, implorent, chacune de son côté, l'assistance du Ciel. C'est comme si la Justice humaine, confessant son impuissance, suppliait la Justice divine de faire connaître par la bataille de quel côté est ou sera le droit ; [...] comme si les deux peuples, également convaincus que la raison du plus fort est ici la meilleure, voulaient par un acte préalable de religion exciter entre eux la force morale, si nécessaire au triomphe de la force physique. Les prières qui se font de part et d'autre pour obtenir la victoire, et qui scandalisent notre société [...], sont tout aussi rationnelles que les plaidoiries contradictoires débitées par les avocats pour préparer les sentences des tribunaux. Mais, tandis qu'ici le jugement est simplement *énonciatif du droit*, on peut dire, toujours en se plaçant au point de vue des masses, que la victoire est **PRODUCTRICE DU DROIT**, le résultat de la guerre étant de faire précisément que le vainqueur obtienne ce qui demandait, non pas seulement parce que, avant le combat, il avait droit, en raison de sa force présumée, de l'obtenir, mais parce que la victoire a prouvé qu'il en était réellement digne. Ôtez cette idée de jugement que l'opinion attache invinciblement à la guerre, et elle se réduit, selon l'expression de Cicéron, à un combat d'animaux : ce que la moralité de notre espèce, moralité qui n'éclate nulle part autant qu'à la guerre, ne permet pas d'admettre. (*Guerre et paix*, pp. 85-86.)



## C) De la guerre a la paix

### 205. Principe et réalité de la guerre

[Retour à la table des matières](#)

Dans la pratique, surtout dans les détails, cette magnifique conception semble s'évanouir. Soit que la civilisation, qui nous semble si vieille, soit encore trop peu avancée, et que la sauvagerie subsiste au fond de notre être, soit par toute autre cause, la guerre, suivie dans ses opérations, ne nous apparaît plus que comme l'extermination, par tous les moyens de violence et de ruse, des personnes et des choses, une chasse à l'homme perfectionnée et organisée en grand, une variété du cannibalisme et du sacrifice humain. La guerre pourrait se définir : un état dans lequel les hommes, rendus à leur nature bestial, recouvrent le droit de se faire tout le mal que la paix a pour but de leur interdire. Aussi le guerrier démoralisé par les absurdes doctrines du juriste, ne croit-il plus lui-même à la justice guerrière, il la nie. [...] Son code de la guerre, il le méprise, tout en s'en prévalant ; tel qu'il lui est donné de le connaître, il le regarde comme un tissu d'hypocrisies. [...] Sa stratégie et sa tactique, dont le but devrait être d'assurer, par la loyauté et la sincérité du combat, l'intégrité du jugement de force, se réduit pour l'ordinaire à une méthode de destruction à outrance, à une collection de recettes homicides. [...] De sorte qu'... on se reprend à douter non plus seulement du droit de la guerre, mais de toute espèce de droit. [...]

Ainsi, après avoir reconnu l'élément MORAL qui pénètre et remplit la guerre [...], nous venons de reconnaître, dans cette même guerre, la présence d'un élément opposé, *bestial*. La guerre se présente à nous sous une double face : la face de l'archange et la face du démon. (*Guerre et Paix*, pp. 313-314.)

### 206. De la cause première de la guerre

[Retour à la table des matières](#)

Revendication et dénégation de la propriété, voilà ce qu'il y a au fond de toutes les contestations humaines, aussi bien entre les États qu'entre les particuliers. Ici, nous sortons de la politique proprement dite ; nous entrons [...] dans la sphère de l'économie sociale. Il faut [...] que l'État, comme l'individu, vive, c'est-à-dire qu'il consume ; la souveraineté qu'il s'arroe ou revendique n'est à autre fin que d'assurer sa consommation : tel est le fait dans sa simplicité originelle.

[...] Nous devons donc considérer qu'indépendamment des motifs de religion, de patrie, d'État, de constitution, de dynastie [...] il y a la raison, non point officielle [...], mais très réelle, des subsistances ; qu'à ce point de vue chaque individu, membre de l'une ou de l'autre des nations en guerre, se sent menacé dans sa propriété, et devient non seulement défenseur de soi et du sien, comme le dit Grotius mais demandeur de la liberté et de la propriété de l'étranger; en conséquence, que la guerre, juste des deux parts, tant qu'on la considère du point de vue politique, devient, au point de vue économique, également et réciproquement immorale. jusqu'ici le patriotisme le plus pur [...] nous a paru seul inspirer la guerre ; maintenant nous allons voir s'y mêler un principe d'égoïsme, d'avarice : de là ses corruptions et ses fureurs. (*Guerre et paix*, pp. 324-325.)

Nous sommes donc parfaitement fondés à distinguer entre la cause première de la guerre et ses motifs ou causes secondes, celles-ci d'ordre purement politique, celle-là d'ordre exclusivement économique. Il se peut même que les motifs politiques de la guerre, plus spéciaux que réels, laissent à découvert la véritable cause : cette prééminence de la cause de la guerre sur ses motifs est, comme l'on verra, un des caractères de l'époque actuelle. Est-ce une raison pour accuser toujours la mauvaise foi des princes, comme font les historiens ? Comme si les chefs d'État, ès qualités qu'ils agissent, n'étaient pas les représentants de leurs peuples, affligés du même paupérisme que leurs sujets ! [...]

Ainsi, la cause première de toute guerre est unique. Elle peut varier d'intensité et n'être pas absolument déterminante ; mais elle est toujours présente, toujours agissante, et jusqu'à présent indestructible. Elle éclate par les jalousies, les rivalités, les questions de frontières, de servitudes, des questions, si j'ose dire, de mur mitoyen. Là est la responsabilité des nations. Sans cette influence du paupérisme, sans le désordre qu'introduit dans les États la rupture de l'équilibre économique, la guerre serait impossible ; aucun motif secondaire ne serait capable de pousser les nations à s'armer les unes contre les autres. C'est donc aux nations à pourvoir à leur économie intérieure, et à s'assurer, par le travail, les pratiques de tempérance, l'équilibre des intérêts, contre le paupérisme, le seul et véritable risque de guerre.

Mais si la guerre, sans le mal-être qui soulève les nations est impossible, comme un effet sans cause, elle ne parvient à enlever les consciences et à se faire accepter qu'au moyen des motifs de droit international qui, devant la raison d'État, la légitiment. [...]

[...] Que peut être la *guerre dans les formes* entre des armées qui marchent sous l'étendard de la famine ?[...] Nous concluons de là que pour faire justice et dans la guerre et dans la paix, ce n'est plus assez de la connaissance philosophique et subjective du droit, il faut y joindre la connaissance pratique des lois de la production et de l'échange, sans laquelle l'application du droit reste arbitraire et la guerre inextinguible (pp. 359-361).

## 207. Faut-il supprimer la guerre ?

[Retour à la table des matières](#)

[...] Il est manifeste que la guerre tient par des racines profondes, à peine encore entrevues, au sentiment religieux, juridique, esthétique et moral des peuples. On pourrait même dire qu'elle a sa forme abstraite dans la dialectique. La guerre, c'est notre histoire, notre vie, notre âme toute entière ; c'est la législation, la politique, l'état, la patrie, la hiérarchie sociale, le droit des gens, la poésie, la théologie; encore une fois c'est tout. On nous parle d'abolir la guerre, comme s'il s'agissait des octrois et des douanes. Et l'on ne voit pas que si l'on fait abstraction de la guerre et des idées qui s'y associent, il ne reste rien, absolument rien, du passé de l'humanité et pas un atome pour la construction de son avenir. Oh ! je puis le dire à ces pacificateurs ineptes, comme on me l'a dit un jour à moi-même, à propos de la propriété : la guerre abolie, comment concevez-vous la société ? Quelles idées, quelles croyances lui donnez-vous ? Quelle littérature, quelle poésie, quel art ? Que faites-vous de l'homme, être intelligent, religieux, justicier, libre, personnel et, par toutes ces raisons, guerrier ? Que faites-vous de la nation, force de collectivité indépendante, expansive et autonome ? Que devient dans la sieste éternelle, le, genre humain ? (Guerre et paix, pp. 71-72.)

À Dieu ne plaise donc que je prêche à mes semblables les douces vertus et les félicités de la paix ! Moi aussi je suis homme, et ce que j'aime le plus de l'homme est encore cette humeur belliqueuse qui le place au-dessus de toute autorité, de tout amour, comme de tout fatalisme, et par laquelle il se révèle à terre comme son légitime souverain, CELUI qui pénètre la raison des choses et qui est libre [...] (p. 464).

## 208. La vertu de la haine

[Retour à la table des matières](#)

Ce n'est pas seulement une passion négative que la haine c'est une passion très positive, excitante par elle-même, ayant ses objets déterminés, ses espèces, etc., comme l'amour.

*Amour et haine* sont donc souches de toutes les passions.

[...] Satan est aussi vrai que Dieu : le péché un fait aussi réel que la vertu. [...]

Les personnages qui haïssent faiblement, aiment froidement.

Mais la haine de l'homme est soumise à une discipline comme ses amours : c'est la loi ou convention pénale.

L'homme, par la loi, abdique le soin de sa vengeance entre les mains de la société : de là les tribunaux.

Toutes les déclamations contre la haine, la vengeance, la peine de mort, absurdes.  
- Un monde où charité et fraternité seules règnent, impossible.

Il y aura toujours des haines. Et comme j'ai dit ailleurs que les peines de l'esprit, la misère morale, nous saisissent après la misère physique, comme les tourments de la raison sont plus vifs que ceux de la matière, que par conséquent la souffrance augmente toujours parmi les hommes, ainsi la haine et la guerre augmenteront toujours.

Mais haine et guerre qui n'aboutiront pas à des duels à outrance, à des coups : la guerre organisée est la fraternité même. (*Carnets, II, pp. 25-26.*)

Tous les réformateurs prêchent la charité : moi je prêche la haine. La haine n'est autre chose que le zèle de la justice, la vengeance.

La haine a contribué au progrès du bien autant que l'amour. [...]

La haine, dans les conditions d'existence de l'homme, est aussi nécessaire aussi légitime que le dévouement. - Elle est l'aveu de notre imperfection, le sentiment de nos laideurs, la conscience de notre iniquité *innée* : [...] la réaction de notre âme contre ses inclinations perverses, et ses aberrations.

La haine a ses excès, son matérialisme, ses aveuglements, ses emportements, comme l'amour, comme toutes les passions. Elle varie dans son expression et dans ses formes, chez l'homme et chez la brute, chez le sauvage, le barbare et le civilisé ; chez le dévot et l'impie ; chez l'homme du peuple et chez le riche, etc.

[...] Tout ce que la religion et la philosophie ont fait pour déraciner la haine du prochain du cœur de l'homme, est resté parfaitement inutile : la haine n'a été que niée, calomniée même : négation, calomnie impuissante. La haine est éternelle. [...]

La haine est juste ou injuste, éclairée ou aveugle, heureuse ou malheureuse, comme l'amour. Bien loin de penser à la détruire, il ne faut songer qu'à la justifier, nous bornant à l'écarter, quand elle se présente sans motifs.

On connaît les haines d'un homme quand on connaît ses intérêts, son ambition, ses rivalités, ses préjugés, son esprit.

Nous haïssons involontairement, fatalement, ce qui nous semble faux, vicieux, et laid, par conséquent tout ce qui ne pense pas comme nous, tout ce qui ne nous ressemble pas. - Si l'on suppose un homme tellement revenu de tout préjugé un homme habile à percevoir partout la laideur, le vice, le faux ; cet homme sera capable de la plus grande et de la plus universelle haine. [...]

Chez le chrétien même la haine existe: quelque soin qu'elle prenne à se déguiser, elle n'est pas moins réelle ; le dogme de la damnation éternelle, pour un seul péché mortel, en dit assez (p. 166-167).

## 209. La paix

[Retour à la table des matières](#)

Il est évident, pour qui considère avec attention l'ensemble du mouvement guerrier, qu'il y a tendance de l'humanité, non point à une extinction, mais à une transformation de l'antagonisme, ce que l'on est convenu, dès le commencement des sociétés, d'appeler la *PAIX*. [...]

[...] L'antagonisme, que nous acceptons comme loi de l'humanité et de la nature, ne consiste pas essentiellement pour l'homme en un pugilat, en une lutte corps à corps. Ce peut être tout aussi bien une lutte d'industrie et de progrès : ce qui dans l'esprit de la guerre, et pour les fins de haute civilisation qu'elle poursuit, revient, en dernière analyse, au même <sup>1</sup>. [...]

[...] L'antagonisme, en effet, n'a pas pour but une destruction pure et simple, une consommation improductive, l'extermination pour l'extermination ; il a pour but la production d'un ordre toujours supérieur, d'un perfectionnement sans fin. Sous ce rapport, il faut reconnaître que le travail offre à l'antagonisme un champ d'opérations bien autrement vaste et fécond que la guerre. (*Guerre et paix*, pp. 482-483.)

[...] La paix n'est pas la fin de l'antagonisme, ce qui voudrait dire en effet la fin du monde, la paix est la fin du massacre, la fin de la consommation improductive des hommes et des richesses. Autant et plus que la guerre, la paix, dont l'essence a été jusqu'ici mal comprise, doit devenir positive, réelle, formelle. La paix donnant à la loi d'antagonisme sa vraie formule et sa haute portée nous fait pressentir par avance ce que sera sa puissance organique. La paix, enfin, dont l'inexactitude du langage a fait jusqu'ici le contraire de la guerre, est à la guerre ce que la philosophie est au mythe : on garde celui-ci pour l'amusement de l'enfance, pour l'embellissement de la littérature ; à la raison seule il appartient de diriger la conscience et l'action de l'homme <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [...] La guerre est la vie de la nature et de l'humanité : mais la guerre du canon et du sabre est la forme matérialiste; la guerre du travail est la véritable guerre qu'il faut organiser. [...]

Se tuer à coups de boulet est du matérialisme : c'est une contre-guerre qu'il faut organiser. [...]  
(*Carnets*, I, p. 356.)

Organiser la guerre industrielle, c'est créer la vie, la liberté, le bien-être social : la société n'est pas autre chose que cet état de guerre.

La guerre est l'état naturel de l'homme : c'est sa condition première et dernière. - Mais la guerre n'est pas le chaos c'est l'ordre : témoin la *tactique*. *J'ai gagné toutes mes batailles avec des calculs*, disait l'Empereur ! c'est-à-dire avec de l'ordre. (*Carnets*, I, p. 376.)

Oui, la vie est un combat : mais ce combat n'est point de l'homme contre l'homme, il est de l'homme contre la nature. [...] (*Propriété*, p. 222.)

<sup>2</sup> [...] L'héroïsme fut une belle chose ; mais l'héroïsme est fini. Hercule et ses pareils sont la mythologie. J'estime la force; elle a glorieusement inauguré sur la terre le règne du droit : mais je

En résumé, l'hypothèse d'une paix universelle et définitive est légitime. Elle est donnée par la loi d'antagonisme, par l'ensemble de la phénoménalité guerrière, par la contradiction signalée entre la notion juridique de la guerre et sa cause économique, par la prépondérance de plus en plus acquise au travail dans la direction des sociétés, enfin par le progrès du DROIT, droit de la force, droit international, droit politique, droit civil, droit économique. La guerre a été le symbole, la paix est la réalisation. La constitution même du droit dans l'humanité est l'abolition même de la guerre ; c'est l'organisation de la paix [...] (pp. 486-487).

---

n'en veux pas pour souveraine. Je ne veux pas plus de l'Hercule plébéien que l'Hercule gouvernemental. [...] (*Guerre et paix*, p. 22.)

"La justice"

## IV - L'amour et la mort

---

### A) L'amour et le mariage

#### 210. L'amour doit obéir à la justice

[Retour à la table des matières](#)

Il en est [...] de l'amour comme du travail, de la propriété, de l'échange, de la société tout entière. C'est en sortant de l'état de nature que la multitude humaine passe à l'état juridique et devient la cité, ce qui prouve tout juste que l'état de nature est pour l'humanité un état contre nature [...]. De même, c'est en sortant de l'état de nature et en revêtant le caractère social que la propriété se distingue du vol, que l'échange se régularise et s'affranchit de l'agiotage, que le travail s'organise par la division et le groupe. [...]

[...] Je dis qu'il en doit être de même de l'amour, qu'il ne peut pas être à l'état de civilisation le même qu'à l'état de nature : je demande en conséquence ce qui le distingue dans les deux états, et la raison de cette distinction.

Car, bien loin que le mariage ait à perdre de sa considération parce qu'il est une correction de la nature, c'est cette qualité de correctif qui, d'après toutes les analogies civilisées, fait sa légitimité, par conséquent sa noblesse. Comme la propriété et le travail, l'amour doit obéir à justice : voilà sans doute ce que poursuivaient en idée les premiers qui essayèrent cette difficile réglementation. Avant de récuser une tendance

aussi générale, il faudrait prouver que la conscience n'est rien, la justice rien, la dignité personnelle rien ; que le droit, qui régit tout, n'a rien à voir à l'amour et à la génération : ce qui emporte la négation de la société dans son embryon, la famille.

Que la justice saisisse l'homme dans ses amours comme dans toutes les manifestations de son activité, loin de nous en étonner nous devons nous y attendre : il ne nous reste qu'à découvrir la loi et à nous y soumettre. (*Justice*, IV, pp. 16-17.)

## 211. Le mariage, fait social

[Retour à la table des matières](#)

Ce qui constitue le mariage, c'est que la société y est présente, non pas seulement à l'instant des promesses, mais tant que dure la cohabitation des époux. La société, dis-je, reçoit seule pour chacun des époux le serment de l'autre ; seule elle donne des droits, puisque seule elle peut rendre ces droits authentiques ; et tout en semblant n'imposer aux contractants que des devoirs mutuels, elle stipule en réalité pour elle-même. « Nous sommes unis en Dieu, dit Tobie à Sara, avant que nous le soyons entre nous ; les enfants des saints ne se peuvent joindre à la façon des bêtes et des barbares. » Dans cette union consacrée par le magistrat, organe visible de la société, et en présence de témoins qui la représentent, l'amour est supposé libre et réciproque, et la postérité prévue comme dans les unions fortuites ; la perpétuité de l'amour est souhaitée, provoquée, mais non garantie ; la volupté même est permise : toute la différence, mais cette différence est un abîme, est que dans le concubinage l'égoïsme seul préside à l'union, tandis que dans le mariage l'intervention de la société purifie cet égoïsme. [...]

Ce sentiment de l'intervention sociale dans l'acte le plus personnel et le plus volontaire de l'homme, ce respect indéfinissable d'un Dieu présent, qui augmente l'amour en le rendant chaste, est pour les époux une source d'affections mystérieuses, hors de là inconnues. Dans le mariage, l'homme est amant de toutes les femmes, parce que dans le mariage seul il ressent le véritable amour, qui l'unit sympathiquement à tout le sexe ; mais il ne connaît que son épouse, et en ne connaissant qu'elle, il l'aime davantage, parce que sans cette exclusion charnelle, le mariage disparaîtrait, et l'amour avec lui. La communauté platonique redemandée avec un surcroît de facilités par les réformateurs contemporains, ne donne pas l'amour, [...] parce que, dans ce communisme des corps et des âmes, l'amour, ne se déterminant pas, reste à l'état d'abstraction et de rêve <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ôtez à la femme son ménage, objet de son administration pacifique, point de départ de ses excursions conquérantes [...] le mariage, ayant perdu son attribut extérieur, devient pour la femme une abstraction, un lien fortuit, qui, ne s'appuyant sur rien de réel, se dissoudra au premier dégoût. La communauté, bonne tout au plus pour les prostituées et les religieuses, est antipathique à la mère de famille. Entre la ménagère commune et la courtisane, la différence n'est que dans l'expression. (*Système*, II, p. 278.)



Le mariage est la vraie communauté des amours et le type de toute possession individuelle. Dans tous ses rapports avec les personnes et les choses, l'homme ne contracte véritablement qu'avec la société, c'est-à-dire, en définitive, avec lui-même, avec l'être idéal et saint qui vit en lui. Détruisez ce respect du moi, de la société, cette crainte de Dieu, comme dit la Bible, qui est présent à toutes nos actions, à toutes nos pensées; et l'homme abusant de son âme, de son esprit, de ses facultés, abusant de la nature, l'homme souillé et pollué, devient, par une dégradation irrésistible, libertin, tyran, misérable. (*Système*, II, pp. 232-233.)

## 212. Le mariage est un serment

[Retour à la table des matières](#)

Le serment a quelque chose de sacramentel qui le distingue essentiellement de toute autre promesse, obligation ou engagement, tacite ou formel<sup>1</sup>. Ainsi, en mariage, le serment est requis des époux, parce que l'obligation qu'ils contractent en se dévouant l'un à l'autre ne résulte pas du seul fait de cohabitation et de la promesse d'amour mutuel, et que sans le serment, prêté devant le magistrat assisté de témoins, ni eux ni personne ne pourraient dire si le pacte qui les unit est vœu de mariage ou convention de concubinat.

Quand même on abolirait la formalité de la comparution des fiancés par devant l'officier civil, et qu'on déclarerait le serment suffisamment acquis par le contrat de mariage précédé des publications légales et suivi de cohabitation, le serment n'en existerait pas moins. Il serait censé avoir été prêté. La peine qu'on aurait prise de pourvoir au défaut de la cérémonie en prouverait l'essentialité. [...]

Dans le mariage, en un mot, le serment est une consécration, *sacramentum*, qui rend les époux inaccessibles à tous autres. [...] (*Principe fédératif*, pp. 523-524.)

---

<sup>1</sup> [...] Le serment des fonctionnaires publics, pas plus que celui exigé des époux, témoins, arbitres, etc., ne peut être rapporté au souverain, quel qu'il soit. Le fonctionnaire, en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions, jure sur sa conscience, rien de plus. Lui faire prêter serment au prince, voire même à la nation, c'est supposer que son devoir est subordonné à un ordre supérieur; que la justice n'est pas sa loi suprême, mais la raison d'État : ce qui rentre dans la politique machiavélique [...] et change la nature du serment. [...]

Le serment politique est aussi un contrat de dévouement, par conséquent unilatéral, qui a pour but de lier le citoyen qui le prête au prince qui le reçoit par une consécration personnelle, supérieure à toute considération de fait et de droit quelconque : le prince à qui le serment est prêté étant lui-même, pour celui qui lui rend hommage, le droit personnifié, mieux encore, la source même du droit.

[...] Le serment politique est essentiellement contraire à l'esprit républicain en général, mais surtout à l'esprit fédératif.[...] (*Principe fédératif*, pp. 525-527.)

## 213. Le mariage est un sacrement

[Retour à la table des matières](#)

Le mariage, en un mot, est une constitution *sui generis*, formée tout à la fois au for extérieur par le contrat, au for intérieur par le sacrement, et qui périt aussitôt que l'un ou l'autre de ces deux éléments disparaît.

Ce qui frappe dans cette institution mystérieuse, c'est surtout, je ne saurais trop le redire, la prétention hautement avouée de soumettre l'amour, de le placer, selon l'expression de la loi romaine, *in manu*, c'est-à-dire dans la dépendance et sous l'autorité du couple conjugal, et cela par une sorte d'évocation religieuse, un exorcisme qui purge l'amour de toute lasciveté et défaillance, l'élève au-dessus de lui-même, et en fait un sentiment surnaturel.

Je laisse de côté le détail des rites qui, en chaque pays et chaque localité, précèdent, accompagnent et suivent la solennité du mariage : il y en a de touchants, de bizarres, de ridicules, d'obscènes. Je passe également sous silence les diverses interprétations que l'on a données du sacrement, soit quant à l'autorité maritale, soit quant aux prérogatives de la femme, à l'honneur dû à la mère de famille, etc. À travers la variété infinie des usages, une chose ressort constamment, savoir la pensée de maîtriser l'amour par la religion <sup>1</sup>. [...]

Est-ce donc là une idée qu'il faille mettre sur le compte de la superstition, et qui ne mérite pas plus d'occuper le philosophe que les enchantements, les philtres amoureux, les talismans qui rendent invulnérable ou invisible ?

Ne nous hâtons pas, encore une fois, de porter une semblable condamnation. La religion est essentiellement divinatrice : c'est une mythologie du droit. Or le mariage est avant tout un acte religieux, un sacrement ; je dirai même, sauf interprétation, qu'il n'est pas autre chose que cela. Pourquoi donc ne pas supposer, ainsi que je l'ai donné à entendre, que le mariage est de toutes les manifestations de la justice la plus ancienne, la plus authentique, la plus intime, la plus sainte ? (Justice, IV, P. 28-29.)

## 214. Le mariage n'est pas un contrat

[Retour à la table des matières](#)

[...] De l'homme à la femme l'échange de services se conçoit sans doute et peut exister ; de là le contrat de domesticité. Mais la servante n'est pas l'épouse, ceci n'a pas besoin de discussion. Le concubinat même et la maternité, joints au service du ménage, ne suffiraient pas à faire passer la femme du rang de domestique à celui de matrone ; tout cela peut se liquider en argent, tandis que les honoraires de l'épouse ne

---

<sup>1</sup> [...] La chasteté est l'idéal de l'amour. [...] (Système, II, p. 377.)

peuvent s'estimer ni en marchandise ni en espèces. Ce n'est pas, enfin, le plaisir non plus qui fait l'objet du mariage. [...]

Le mariage est l'union de deux éléments hétérogènes, la *puissance* et la *grâce* : le premier représenté par l'homme, producteur, inventeur, savant, guerrier, administrateur, magistrat ; le second représenté par la femme, dont la seule chose qu'on puisse dire est qu'elle est, par nature et destination, l'idéalité réalisée, vivante, de tout ce dont l'homme possède en lui, à un degré supérieur, la faculté, dans les trois ordres du travail, du savoir et du droit...

[...] L'homme ne fait rien sans le secours de la grâce. [...] La grâce, ou l'idéal, est l'aliment dont se nourrit le courage de l'homme, qui développe son génie, fortifie sa conscience. Par cette grâce divine il connaît la honte et le remords ; il se rend industriel, philosophe, poète ; il devient un héros et un juste juge, il sort de l'animalité et s'élève au sublime. [...] <sup>1</sup>.

Il suit de là que l'union de l'homme et de la femme ne constitue pas un pacte synallagmatique <sup>2</sup>, dans le sens et les conditions ordinaires du contrat de mutualité, un tel pacte supposant les contractants ou échangistes respectivement complets dans leur être, semblables dans leur constitution, éclairés d'ailleurs par la justice, au nom de laquelle ils s'associent ou traitent de la permutation de leurs services et produits. L'homme et la femme forment, au moral comme au physique, un tout organique, dont les parties sont complémentaires l'une de l'autre ; c'est une personne composée de deux personnes, une âme douée de deux intelligences et de deux volontés. Et cet organisme a pour but de créer la justice en donnant l'impulsion à la conscience, et de rendre possible le perfectionnement de l'humanité par elle-même, c'est-à-dire la civilisation et toutes ses merveilles. [...] L'âge des amours est l'époque de l'explosion du sentiment juridique. [...]

L'homme et la femme sont-ils faits égaux par cette union ? - En *résultat*, au point de vue de la dignité et de la félicité, dans le secret de la chambre nuptiale et dans leur for intérieur, oui, ils sont égaux ; le mariage, fondé sur un dévouement réciproque, absolu, implique communauté de fortune et d'honneur. Devant la société et dans la *pratique extérieure*, dans tout ce qui concerne les travaux et la direction de la vie, l'administration et la défense de la république, cette égalité n'existe pas, ne peut pas exister. Pour mieux dire, la femme ne compte plus, elle est absorbée par son mari. Et pourquoi ? D'un côté, la femme ne peut soutenir, pour la puissance des facultés, la comparaison avec l'homme, ni dans l'ordre économique et industriel, ni dans l'ordre philosophique et littéraire, ni dans l'ordre juridique ; or, ces trois ordres de manifestations, correspondant aux catégories de l'utile, du vrai et du juste, embrassent les trois quarts de la vie sociale. Sous ce rapport, la société, en refusant à la femme l'isonomie, ne lui fait aucun tort ; elle la traite selon ses aptitudes et prérogatives. Dans l'ordre politique et économique, la femme n'a véritablement rien à faire : son rôle ne commence qu'au-delà <sup>3</sup>. Elle reprend, direz-vous, l'avantage par la grâce et la

<sup>1</sup> La femme est un auxiliaire pour l'homme, parce qu'en lui montrant l'idéalité de son être elle devient pour lui un principe d'animation, une grâce de force, de prudence, de justice, de patience, de courage, de sainteté, d'espérance, de consolation, sans laquelle il serait incapable de soutenir le fardeau de la vie, de garder sa dignité, de remplir sa destinée, de se supporter lui-même. (Justice, IV, pp. 272-273.)

<sup>2</sup> Voir la note du texte n° 92.

<sup>3</sup> [...] Parce que la femme a moins d'énergie morale que l'homme, elle apporte à sa justice un tempérament indispensable, sans lequel notre état juridique ne se distinguerait en rien de l'état de

beauté, et par l'influence qui en résulte. - Oui, mais encore une fois cet avantage ce n'est pas à la société, militaire, industrielle, gouvernementale, philosophe, juridique, à en faire la compensation. L'État, ou la société, comme on voudra, ne connaît point, ne peut pas connaître des choses de l'idéal et de l'amour. C'est à l'époux, représentant de la société vis-à-vis de la femme, à rembourser son épouse : ce qu'il fera, mais hors du marché en une autre monnaie, qui est le, sacrifice de tout lui-même, en autres termes, par l'amour conjugal. Sortez de ce système, vous changez l'ordre de la nature, vous rendez l'homme misérable, sans rendre la femme plus digne ni plus heureuse. L'égalité des droits civils et politiques supposant une assimilation des prérogatives de grâce dont la nature a doué la femme avec les facultés utilitaires de l'homme, il en résulterait que la femme, au lieu de s'élever par ce mercantilisme, serait dénaturée, avilie. Par l'idéalité de son être, la femme est, pour ainsi dire, hors de prix. Elle atteint plus haut que l'homme, mais à condition d'être portée par lui. [...] (*Justice, IV, pp. 275-279.*)

## 215. La famille, berceau de la justice

[Retour à la table des matières](#)

Le mariage est si bien la loi de l'humanité, à tous les degrés de civilisation et dans toutes les conditions sociales, qu'à peine unis dans la justice, les époux, si barbares fussent-ils du reste, se trouvent capables de donner l'initiation juridique à d'autres êtres et de s'élever encore par cette initiation ; c'est ce qu'a prévu la nature, et l'expérience prouve tous les jours qu'elle ne s'est pas trompée. [...]

De l'époux à l'épouse, la justice a établi déjà, sans préjudice pour l'amour, une certaine subordination ; du père et de la mère aux enfants, cette subordination augmente encore et fonde la hiérarchie familiale, mais pour s'affaiblir plus tard et se résoudre, après la mort des parents, dans l'égalité *fraternelle*. Cela veut dire que pendant le premier âge la justice est une foi et une religion, non une philosophie ou une comptabilité : aussi le respect de l'homme pour l'homme, dégagé maintenant des excitations de l'amour et de l'idéal, atteint son apogée dans le cœur des enfants sous le nom à jamais consacré de *piété filiale*. [...]

Ainsi le mariage, par le rapport mystérieux de la force et de la beauté, forme une première juridiction ; la famille, par la communauté de conscience qui régit ses membres, par la similitude d'esprit et de caractère, par l'identité du sang, par l'unité d'action et d'intérêt, en forme une seconde : c'est un embryon de république où l'égalité commence à poindre sous l'autorité hiérarchique, mais viagère, de la mère et du père. [...]

---

guerre ; ce tempérament, ce sont les idées de clémence, de tolérance, de pardon, de grâce, de réconciliation et de miséricorde, qui partout se mêlent à cette idée de justice. L'homme incline davantage à faire prévaloir le droit pur, rigoureux, impitoyable ; la femme tend à régner par la charité et l'amour. Telle est la pensée du christianisme, dans l'établissement duquel les femmes ont en une si grande part. [...] (*Pornocratie, pp. 351-352.*)

Le dernier mot de cette constitution, moitié physiologique, moitié morale, est *l'hérédité*. [...] L'humanité, qui se renouvelle continuellement dans ses individus, est immuable dans sa collectivité, dont chaque famille est une image. [...] Il est bon que l'homme sache que sa pensée et son souvenir ne mourront pas : aussi bien n'est-ce pas l'hérédité qui rend les fortunes inégales, elle ne fait que les transmettre <sup>1</sup>. [...] (*Justice*, IV, p. 283.)

## B) La mort et l'immortalité

### 216. L'immortalité vraie

[Retour à la table des matières](#)

La mort est la transmigration de la vie d'un sujet à un autre sujet, par un acte particulier de la vie elle-même, qu'on appelle GÉNÉRATION.

Mourir [...] signifie donc SE REPRODUIRE.

Est-ce là finir ? Oui, assurément, si vous réduisez l'existence à l'individualité [...], non, si vous considérez l'existence dans la série des générations, dans leur solidarité, leur identité, ce qui veut dire, pour l'homme, dans leur vie morale et dans leurs œuvres.

Soit donc que je considère la mort au point de vue de la nature, soit que je l'envisage à celui de la justice, elle m'apparaît comme la consommation de mon être. [...]

L'homme, être intelligent et ouvrier, le plus industriel et le plus sociable des êtres, dont la dominante n'est pas l'amour mais une loi plus haute que l'amour, l'homme ne produit, n'engendre pas seulement comme les autres animaux, par la voie du sexe ; ses générations sont de plusieurs ordres : il engendre aussi par le travail, par l'intelligence, surtout par la JUSTICE. [...]

Produire une idée, un livre, un poème, une machine ; en un mot, faire, comme disent les compagnons de métier, son chef-d'œuvre ; [...]

---

<sup>1</sup> [...] Sans l'hérédité, non seulement il n'y a plus d'époux ni d'épouses, il n'y a plus ni ancêtres, ni descendants. Que dis-je ? Il n'y a pas même de collatéraux, puisque, malgré la sublime métaphore de la fraternité citoyenne, il est clair que si tout le monde est mon frère, je n'ai plus de frère. C'est alors que l'homme isolé au milieu de ses compagnons, sentirait le poids de sa triste individualité, et que la société, privée de ligaments et de viscères par la dissolution des familles et la confusion des ateliers, pareille à une momie desséchée, tomberait en poussière. [...] (*Système*, I, p. 199.)

Tout cela est engendrer ; c'est se reproduire dans la vie sociale, comme devenir père est se reproduire dans la vie organique. [...]

La destinée de l'homme est de se dépenser tout entier pour sa progéniture, naturelle et spirituelle ; et cela non seulement dans l'acte générateur, mais dans l'initiation par le travail qui en est le complément. Et cette dépense qu'il fait de son être est sa gloire, c'est sa béatitude, son immortalité. [...]

En résumé, la vie humaine atteint sa plénitude, l'âme est *mûre pour le ciel*, comme dit Massillon, quand elle a satisfait aux conditions suivantes :

1° Amour, paternité, famille : extension et perpétuation de l'être par la génération charnelle, ou reproduction du sujet en corps et en âme, personne et volonté ;

2° Travail, ou génération industrielle : extension et perpétuation de l'être par son action sur la nature. Car [...] l'homme a aussi un amour pour la nature ; il s'unit à elle, et de cette union féconde sort une génération d'un nouvel ordre ;

3° Communion sociale, ou justice : participation à la vie collective et au progrès de l'Humanité.

L'amour et la paternité peuvent se suppléer par la consanguinité, par l'adoption, surtout par le travail. Le travail est le vrai suppléant de l'amour. L'homme, dans les affections mêmes que fait naître en lui la vitalité, n'est point tellement asservi à l'organisme qu'il en doive fatalement remplir toutes les fonctions : l'amour chez les âmes d'élite n'a pas d'organes.

Le Travail et la justice ne se remplacent point, ne se suppléent pas. (Justice, II, pp. 435-436.)